

SAPEURS-POMPIERS

BEAUVAU _____ SEPTEMBRE 2024
de la SÉCURITÉ CIVILE

**CONSOLIDER
ET FAIRE ÉVOLUER
LE MODÈLE FRANÇAIS
DE SÉCURITÉ CIVILE**



Fédération Nationale
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE



BEAUVAU
de la SÉCURITÉ CIVILE

**CONSOLIDER ET FAIRE ÉVOLUER
LE MODÈLE FRANÇAIS
DE SÉCURITÉ CIVILE**



CONTRIBUTION DE LE FÉDÉRATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE





SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 7
1. QUELLES MISSIONS POUR LA SÉCURITÉ CIVILE DE DEMAIN ?	p. 8
2. GOUVERNANCE, FINANCEMENT ET MOYENS DES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE	p. 16
Le renforcement des moyens des acteurs de la sécurité civile	p. 17
L'indispensable réforme du financement des SDIS	p. 19
La nécessaire consolidation de la gouvernance	p. 21
3. UNE POPULATION ACTRICE DE LA RÉSILIENCE, UN CITOYEN ACTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE	p. 28
4. BÉNÉVOLES, VOLONTAIRES, PROFESSIONNELS : UN MODÈLE DE SÉCURITÉ CIVILE ATTRACTIF, VALORISÉ ET PROTECTEUR	p. 32
La revalorisation de la participation des bénévoles	p. 33
La préservation et le développement des effectifs de SPV, piliers du modèle français de sécurité civile	p. 34
Le renforcement de l'attractivité des carrières des sapeurs-pompiers professionnels, pierre angulaire du modèle français de sécurité civile	p. 41
L'amélioration de la prévention des risques, du suivi médical et de la reconnaissance des risques professionnels des sapeurs-pompiers liés à leurs missions	p. 46
L'indispensable amélioration de l'intégration et du recrutement des PATS au sein des SDIS	p. 48
La nécessaire pérennisation d'une flotte métier de la sécurité civile	p. 49
5. PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ CIVILE – LA GESTION DES CRISES : UNE APPROCHE GLOBALE	p. 50
CONCLUSION	p. 54
SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	p. 56



INTRODUCTION

Le modèle français de sécurité civile, unique en son genre, se distingue par sa structure hybride et originale, combinant divers acteurs et spécialistes. Il repose sur la coexistence de 254 800 sapeurs-pompiers, incluant 43 000 professionnels et 198 800 volontaires, dont 13 000 membres des sous-directions santé qui jouent un rôle clé en matière de secours et soins d'urgence aux personnes, de prévention, d'aptitude, de formation, de santé-sécurité au travail et de soutien sanitaire en opération. En outre, 13 200 militaires, répartis entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), contribuent à cette organisation. Aux côtés de ces acteurs principaux, le système inclut également 1 500 sapeurs-sauveteurs, pilotes d'avions et d'hélicoptères, démineurs et 200 000 bénévoles associatifs, constituant ainsi un réseau intégré et polyvalent.

La gouvernance de ce modèle relève d'une collaboration étroite entre l'État et les collectivités territoriales. Les départements et le bloc communal assurent 90 % du financement et la gestion administrative et financière des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), tandis que l'État contribue principalement par le biais des moyens nationaux et au budget de la BSPP. La gestion opérationnelle est confiée au couple maire-préfet, garantissant une réponse de proximité efficace et coordonnée avec les différents acteurs.

Depuis 30 ans, ce modèle de sécurité civile n'a cessé de s'adapter et de se renforcer. Les lois de 1996 ont introduit la départementalisation des SDIS et posé le cadre d'une politique nationale de soutien au volontariat. Elles ont été suivies par la loi de modernisation de la sécurité civile (MOSC) en 2004 et la loi "Morel à l'Huissier" de 2011, qui a établi un cadre juridique spécifique pour les sapeurs-pompiers volontaires. Plus récemment, la loi "Matras" de 2021 a consolidé le rôle des SDIS, valorisé le volontariat et introduit des innovations comme l'expérimentation d'un numéro unique d'appel d'urgence. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur pour 2023-2027 (LOPMI), qui intègre pour la première fois un volet relatif à la sécurité civile, et la loi "Incendie" de 2023 témoignent de l'engagement continu des pouvoirs publics pour améliorer le dispositif.

Ce modèle assure quotidiennement une distribution équitable des secours de proximité à travers un maillage territorial de 6 000 centres d'incendie et de secours, réalisant près de 5 millions d'interventions par an. Il permet également de prévenir et de lutter contre les crises variées, qu'elles soient climatiques, industrielles, sanitaires ou terroristes. Le statut de premier contributeur du Mécanisme de

protection civile de l'UE de la France illustre l'efficacité de ce modèle à l'échelle européenne et internationale.

Deux principes cardinaux guident la sécurité civile française : l'anticipation et l'adaptation. Une connaissance fine et une cartographie de l'évolution des risques permettent une adaptation constante des dispositifs de prévention, de prévision, de planification et de réponse opérationnelle, incluant l'alerte des populations et le pré-positionnement de moyens.

Toutefois, ce modèle est soumis à une intense pression opérationnelle. L'augmentation continue de l'activité, notamment les interventions pour secours aux personnes, qu'elles relèvent ou non de l'urgence, et la multiplication des événements climatiques, tels que les feux de forêts, les tempêtes et les inondations, exigent des adaptations majeures. En outre, les défis sanitaires, le vieillissement démographique et l'émergence de nouveaux risques comme les feux de véhicules électriques nécessitent des réponses adaptées et une meilleure coordination des différents acteurs de la sécurité civile.

La préparation de la réponse à ces défis impose de nouvelles évolutions à notre modèle de sécurité civile, qu'il s'agisse de ses missions, de sa gouvernance et de son financement, de l'émergence d'une véritable culture du risque, de l'attractivité des statuts de ses personnels ou de l'évolution vers une approche globale de la gestion des crises.

LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE :

254 800
sapeurs-pompiers

43 000
sapeurs-pompiers
professionnels

198 800
sapeurs-pompiers
volontaires

13 200
militaires

13 000
membres des
sous-directions
santé

1 500
sapeurs-sauveteurs

200 000
bénévoles associatifs



1

**QUELLES MISSIONS
POUR LA SÉCURITÉ
CIVILE DE DEMAIN ?**

LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DES SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP) PRÉHOSPITALIERS EST CRUCIALE

Il constitue le cœur de métier et la mission structurante des services d'incendie et de secours. Il est essentiel de **continuer à bâtir sur les avancées de la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras**, et de refuser toute tentative de remise en cause par voie réglementaire. Cette loi autorise les sapeurs-pompiers à pratiquer des actes de soins d'urgence (ASU), définit les carences ambulancières et reconnaît la capacité des Services d'Incendie et de Secours (SIS) à définir les situations de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir. Les opérateurs CTA-CODIS peuvent ainsi détecter ces situations à l'aide de logigrammes, et des commissions consultatives paritaires sont mises en place pour la requalification a posteriori des carences ambulancières.

Il est impératif de trouver des solutions pour accompagner l'inflation du SSUAP pour les SDIS et éviter leur asphyxie opérationnelle et budgétaire. **Les pistes de contention de cette augmentation doivent notamment viser la réduction des missions non urgentes grâce à l'amélioration du traitement de l'alerte et une meilleure indemnisation des missions réalisées par carence d'ambulance privée.** L'expertise

des professionnels de santé impliqués dans la médicalisation et la paramédicalisation du SSUAP est essentielle pour mener à bien ces actions. Les économies doivent être recherchées en développant l'expertise médicale des SDIS et en recentrant leurs missions sur les situations de détresse, plutôt qu'en réduisant la réponse graduée.

L'intérêt de l'action publique réside dans des ajustements organisationnels et financiers : une meilleure complémentarité entre les moyens des SDIS et des hôpitaux, une évolution de la régulation médicale pour optimiser l'engagement des sapeurs-pompiers, et la mise en place de plateformes uniques pour rationaliser cet engagement. La réforme du financement des SDIS, avec une évolution vers une plus grande "sanitarisation" de leurs ressources, doit également être envisagée.

Il faut **généraliser**, au terme de l'expérimentation prévue par la loi Matras, la **création de plateformes départementales interservices et l'utilisation du 112**

comme numéro unique d'appel d'urgence, couplée au déploiement de NexSIS en lien avec le portail SI SAMU.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) soutient fermement cette initiative, qui améliorerait la coopération entre les acteurs de l'urgence, la graduation de la réponse opérationnelle, la valeur ajoutée de la régulation médicale, et la rationalisation de l'engagement des sapeurs-pompiers selon les standards européens et internationaux.

Actuellement, **la séparation des CRRA 15 et des CTA 18, même interconnectés, limite la maîtrise des SIS sur leur activité principale et les rend dépendants d'un service extérieur pouvant décider unilatéralement de leur engagement et du financement des missions**, ce qui ne peut être durablement accepté.

Pour optimiser l'efficacité des missions d'urgence préhospitalière, il est crucial de clarifier l'organisation de la réponse et de réduire la concurrence entre les services. Une meilleure coordination des moyens publics et privés doit permettre d'optimiser les ressources disponibles et d'éviter toute forme de confusion dans les missions des différents acteurs, source de concurrence, d'inefficacité et d'inégalité des citoyens face aux secours.

La loi Matras a fait des secours et soins d'urgence la mission principale et le cœur de métier des sapeurs-pompiers et pris des mesures visant à réduire leur sollicitation pour les transports sanitaires non urgents de personnes.

Parallèlement, le **décret du 22 avril 2022 portant réforme de la garde ambulancière a accru la montée en compétences des entreprises privées d'ambulances**. Cette évolution, positive, doit permettre aux salariés de ces dernières d'améliorer le service rendu à la population dans le cadre des missions de transport sanitaire de ces entreprises. Elle ne doit **cependant pas avoir pour effet une confusion des missions** sous la forme d'un empiètement des entreprises de transport sanitaire dans le secours d'urgence, a fortiori dans les secteurs urbains économiquement rentables, et d'un délaissement de leur mission propre dans les secteurs périurbains ou ruraux non-rentables.

Une telle situation consistant en une privatisation des profits et à une nationalisation des pertes doit être refusée tant pour des raisons de continuité et d'égalité d'accès au service public qu'en raison de la situation dégradée de nos finances publiques.

Les sapeurs-pompiers doivent être en mesure d'adapter et de graduer la réponse opérationnelle aux particularités de chaque situation selon son caractère urgent ou non-urgent, y compris l'engagement des moyens appropriés, la régulation, et l'orientation vers l'établissement de santé le plus proche, ainsi que la sollicitation des transporteurs sanitaires privés pour le transport des personnes.

Il convient en outre **d'accélérer et d'achever la mise en œuvre dans l'ensemble des départements des douze actes de soins d'urgence autorisés réglementairement par la loi Matras et d'envisager l'élargissement de ses actes** pour reconnaître leur rôle de techniciens de l'urgence hautement qualifiés et élargir leurs compétences dans l'intérêt des victimes.

L'autorisation des sapeurs-pompiers à pratiquer ces actes, votée en 2021, témoigne de la volonté du législateur de placer les victimes au centre des priorités. L'élargissement des actes de soins d'urgence autorisés aux sapeurs-pompiers est une piste prometteuse.

Cela pourrait inclure l'injection de substances sous la télé-supervision d'un médecin et l'administration d'antalgiques. En effet, il est possible d'aller plus loin,

notamment dans le domaine de l'urgence vitale et de la gestion de la douleur. Par exemple, les électrocardiogrammes (ECG) réalisés par les sapeurs-pompiers peuvent déjà être interprétés à distance après télétransmission par un médecin. On pourrait imaginer que les sapeurs-pompiers, après formation adéquate, puissent injecter certaines substances à la demande télé-médicale d'un médecin. Cela pourrait améliorer le taux de survie des victimes d'arrêts cardiaques en attendant l'arrivée d'une équipe du SMUR.

Pour cela, la formation des sapeurs-pompiers, en particulier des chefs d'agrès des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), devrait être renforcée pour leur permettre d'effectuer ces actes de manière sécurisée et efficace. Cette montée en compétence des chefs d'agrès SSUAP dans le maillage territorial est un levier utile pour maintenir la réponse à l'urgence.

Ces améliorations organisationnelles et l'élargissement des compétences des sapeurs-pompiers sont indispensables pour répondre efficacement aux urgences préhospitalières et assurer la meilleure prise en charge possible des victimes.

Elles doivent prendre appui sur le développement de la télémédecine et de la téléconsultation.

Il semblerait opportun de **créer un parcours qualifiant pour les sapeurs-pompiers volontaires dans l'engagement différencié** leur permettant d'accéder aux fonctions





de chef d'agrès mais également à des fonctions de management ou à des fonctions opérationnelles élargies.

Le rôle de l'échelon paramédical, notamment des infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP), doit également être renforcé en parallèle de cette montée en compétences des sapeurs-pompiers pour assurer une réponse de proximité adaptée aux besoins de santé des populations. Cela implique de mesurer l'activité des ISP, d'harmoniser leurs pratiques, de renforcer leur place dans le domaine préhospitalier et de développer leurs compétences techniques et décisionnelles. La reconnaissance de la spécialité ISP par des diplômes universitaires et la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies sont également nécessaires.

Pour lutter contre les sur-sollicitations des SDIS, il est par ailleurs essentiel d'**évaluer régulièrement l'application de la loi Matras et des effets de la réforme de la garde ambulancière** sur la réduction de la sollicitation des sapeurs-pompiers pour carence amorcée en 2023 avec une réduction de 25% du nombre de ces carences. Cette évaluation périodique doit permettre de disposer d'un état des lieux fin par département de l'évolution des carences ambulancières et des relations interservices et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques territoriales.

La généralisation des plateformes départementales interservices de traitement et de réponse aux appels d'urgence et l'intégration des ambulanciers privés à ces plateformes aux côtés a minima des sapeurs-pompiers et des Samu constitue l'évolution majeure et indispensable pour permettre de graduer le degré

d'urgence et le niveau de la réponse opérationnelle, d'optimiser la régulation des appels d'urgence et la coopération entre les acteurs, et de réduire les délais de réponse aux demandes du public selon leur nature (urgente ou non-urgente) à travers des arbres décisionnels et une liste d'indicateurs partagés.

Dans cette attente et à défaut de plateforme, les pratiques territoriales démontrent la capacité des acteurs de terrain à trouver des accords permettant de gagner des vecteurs disponibles. Les commissions de conciliation paritaire chargées d'examiner les désaccords sur la qualification de carences ambulancières associant sapeurs-pompiers, Samu et ambulanciers privés sous l'autorité des préfets et des ARS constituent les instances privilégiées de cette coopération. Elles doivent permettre de développer l'analyse de la réponse opérationnelle en matière de définition des carences et d'éviter de mobiliser indûment des sapeurs-pompiers volontaires sous convention de disponibilité avec leurs employeurs.

L'intégration des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie) à ces plateformes et dans le périmètre des conventions tripartites apparaît également souhaitable pour optimiser la réponse aux situations d'ivresse manifeste et d'hospitalisation sous contrainte. Cette mixité des compétences en un seul lieu a prouvé son efficacité en cas de crise dans les centres départementaux opérationnels (CDO) et les postes de commandement opérationnels (PCO). Elle doit se généraliser dans la prise en charge des secours au quotidien.

Il est aussi important de **rendre les recours aux sapeurs-pompiers en cas de carences ambulancières plus pénalisants en doublant le tarif national d'indemnisation et en augmentant l'indemnité horaire de substitution pour les SDIS**. Le recours aux pompiers pour des interventions non urgentes doit toujours être plus cher que l'appel aux ambulanciers privés.

En parallèle, il est crucial de **réduire les demandes de prises en charge non-urgentes** en développant les maisons médicales et les maisons de santé pluridisciplinaires, les consultations à distance et les conventions avec les infirmiers et médecins libéraux. **Une campagne de communication nationale doit sensibiliser les populations à ne solliciter les sapeurs-pompiers qu'en cas d'urgence réelle.**

De plus, **la mise en place d'ambulances réservées aux interventions non urgentes, sans contrainte de délai ni d'armement**, permettrait de préserver les capacités opérationnelles des SDIS et d'éviter de démotiver les sapeurs-pompiers et de tendre les relations des volontaires avec leurs employeurs en les contraignant à quitter leur travail pour armer des VSAV uniquement destinés à transporter des victimes à l'autre bout du département.

Annoncée par M. Aurélien ROUSSEAU, alors ministre de la Santé et de la Prévention, en 2023 au congrès national des sapeurs-pompiers, **la généralisation de la pratique des relais entre sapeurs-pompiers et ambulanciers privés** doit également être envisagée pour limiter les temps de transport et préserver la capacité opérationnelle des SDIS.

Il est nécessaire en outre de systématiser la mise en place d'accueils dédiés aux services d'urgences pour compenser les temps d'attente et de transport.

Enfin et comme cela a été démontré lors de la crise du Covid-19, il est important de **positionner les SDIS comme des acteurs de la réponse à l'aide médicale urgente** et de promouvoir leur rôle en appui du système de santé par voie conventionnelle avec les ARS. Ces mesures permettront de renforcer la réponse des sapeurs-pompiers aux urgences vitales, d'optimiser les ressources publiques et de garantir une prise en charge efficace des populations sur tout le territoire.

En complément, **la gouvernance du système de santé doit évoluer afin d'intégrer les sapeurs-pompiers et les élus des SDIS** et d'améliorer la réponse aux urgences et la coordination des services.

Ainsi, **la participation de représentants des sapeurs-pompiers au Conseil national de l'urgence hospitalière (CNUH)** –elle aussi annoncée par le Ministre

ROUSSEAU à leur congrès national en 2023 à Toulouse mais non effective – permettrait de les inclure dans l'organisation de la réponse et de les impliquer dans les décisions.

De plus, **l'intégration des présidents des conseils d'administration des SDIS (PCASDIS) aux conseils d'administration des Agences Régionales de Santé (ARS) et aux conférences régionales de santé** est essentielle, compte tenu de l'impact de leurs décisions sur l'activité des SDIS. Les directeurs généraux d'ARS pourraient être intégrés aux conseils d'administration des SDIS en retour.

Il est également important d'**associer les SDIS à l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale** pour coordonner la sécurité civile avec les plans départementaux d'accompagnement du vieillissement de la population.

Pour faciliter l'engagement accru des citoyens, il est par ailleurs nécessaire de **renforcer le rôle des associations agréées de sécurité civile (AASC) dans les dispositifs de sécurité civile, les missions d'anticipation et de gestion des crises, ainsi que les actions de secours non urgentes (entorses, relevage de personnes, interventions à caractère médico-social...) et de soutien aux populations sinistrées.**

Le recours accru aux bénévoles pour la gestion des événements post-intervention permettrait de soulager les sapeurs-pompiers de tâches qui ne nécessitent pas de hautes compétences. Cela inclut des missions comme le noyage après des incendies. La généralisation des réserves de sécurité civile contribuerait à retrouver plus rapidement une capacité opérationnelle optimale tout en réduisant les coûts pour les financeurs.

Il est également possible de **limiter les interventions non urgentes par l'adoption de mesures financières**. Deux pistes méritent d'être explorées dans cette perspective :

- D'une part, l'autorisation des SDIS à émettre un titre exécutoire contre les sociétés de téléassistance en l'absence d'accomplissement par celles-ci des diligences qui leur incombent, dites « levée de doute »¹;
- D'autre part, l'élargissement des possibilités de facturation par les SDIS pour les interventions relevant du secteur privé (ascenseurs, téléalarmes...), afin de responsabiliser les acteurs et de réduire le nombre de ces sollicitations.

Il convient par ailleurs de **réfléchir à l'opportunité de réserver la gratuité des secours aux urgences réelles**. Toutes les situations ne peuvent pas être clairement identifiées dès l'appel et si nos concitoyens ont le droit

¹Conseil d'Etat, 28 juin 2023, req. 463457.

d'être secourus sans frais en cas d'urgence, la question peut se poser pour un simple transport. Chacun doit pouvoir comprendre que la mobilisation des sapeurs-pompiers a un coût.

Il s'agirait ici de définir par décret une série de causes qui ne relèveraient plus de l'urgence (exemple : entorse, ivresse, rendez-vous programmé...), la difficulté étant d'éviter de qualifier de non urgentes des interventions qui pourraient prêter à confusion (une douleur thoracique peut être liée à une déchirure musculaire comme à un infarctus).

Afin d'éviter toute perte de chance, l'intervention serait toujours gratuite mais le transport au centre hospitalier pourrait faire l'objet d'une facturation en cas de requalification comme une situation non urgente. Ainsi, toute demande de secours fera l'objet d'un bilan de la part des sapeurs-pompiers et du centre 15.

Dans ce cas, la personne devrait régler le transport au SDIS, charge à elle de se faire rembourser par la sécurité sociale ensuite en rentrant dans le même cadre que celui des transporteurs privés (obligation d'obtenir une ordonnance).

Si ces propositions n'étaient pas retenues et si la gratuité était maintenue, il conviendrait de **s'interroger sur la possibilité, pour les interventions dont les causes seraient jugées non urgentes par décret, d'instaurer un cadre d'intervention plus souple, par exemple sans notion de délai ni d'équipage à trois.**

S'agissant du **secours routier**, les évolutions induites par les évolutions technologiques des véhicules et les innovations dans le domaine des interventions d'urgence sur véhicules (IUV) conduisent à une **élévation du niveau de technicité des interventions et des outils de désincarcération.**

Ces transformations ont rendu et continueront de rendre moins accessible la désincarcération, qui ressort de plus en plus de la **compétence d'équipes spécifiques.** Cette évolution, associée à la forte diminution de ce type d'interventions depuis un vingtaine d'années², conduit les SIS à rationaliser le nombre de véhicules de secours routiers (VSR).

Dans ces conditions, le sapeur-pompier équipier-désincarcération au sein d'un VSR évolue vers un rôle de secouriste de la route, technicien en désincarcération doté de matériels et de compétences adaptés à la prise en charge rapide du blessé de la route.

Il convient par conséquent d'inscrire majoritairement les sapeurs-pompiers dans le domaine du secours routier comme des secouristes d'urgence et du dégagement rapide du blessé de la route.

Mission historique et unique mission exclusive des « soldats du feu », **l'incendie** a vu son nombre global d'interventions diminuer de 28% entre 2002 et 2021 et sa part dans l'activité opérationnelle des SIS passer de 9,7% à 5,5% durant cette période, sous l'effet de l'augmentation de secours à personnes.

Ce résultat découle en premier lieu des **remarquables résultats permis en matière de prévention par la réglementation incendie et par l'important travail du millier d'officiers préventionnistes** des SIS, qui jouent un rôle central dans les visites de sécurité de quelque 65000 ERP assuré par plus de 2 300 commissions de sécurité et d'accessibilité. Ce rôle est accru par le désengagement des forces de sécurité publique et des directions départementales des territoires, qui fait du préventionniste sapeur-pompier le principal conseiller de l'autorité de police administrative qui préside la commission.

Cette baisse procède en second lieu de **l'amélioration continue des technologies en matière de lutte contre l'incendie et au niveau bâtiementaire et de la formation**, qui permet à la fois une réduction du nombre de sinistres et une mobilisation de moyens moindres par les sapeurs-pompiers pour éteindre les incendies.

Si la part de l'incendie est réduite à 6% du nombre total d'interventions des sapeurs-pompiers en 2022, il continue de représenter **18% des interventions des SIS en termes de sollicitation** des sapeurs-pompiers et de durée des interventions.

En outre, l'incendie demeure la mission emblématique auquel la population associe l'image du sapeur-pompier et **une motivation majeure d'engagement** et de recrutement.

Enfin, **l'augmentation de 13% du nombre d'incendies observée entre 2021 et 2022³** témoigne de la nécessité de ne pas baisser la garde et de **maintenir un niveau élevé d'exigence au niveau de la réglementation, de la prévention et du développement des moyens de lutte.**

Les incendies récents des cathédrales de Paris, de Nantes et Rouen soulignent la nécessité de développer l'implication des SIS et la coopération entre les différents acteurs de la sécurité civile et de la culture pour accroître la sécurité incendie des grands édifices du patrimoine.

Dans cette perspective, il importe tout particulièrement de :

■ **Disposer, à l'échelon central, d'une commission permettant de répondre aux problématiques qui se posent dans les SDIS en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public** : la commission centrale de sécurité avait ce rôle, mais elle a été

² 288000 en 2021 contre 368000 en 2002 (BSPP et BMPM compris) soit une baisse de 21,7% -source : rapport de l'IGA sur le financement des SIS, octobre 2022, p.31.

³ Source : InfoSDIS, DGSCGC.

supprimée en 2014. Une telle instance apparaît cependant primordiale pour répondre à de nouvelles problématiques, expliquer le règlement de sécurité voire l'adapter lors de situations nouvelles non clairement prévues, mais surtout pour partager auprès de tous les SDIS des avis qu'elle rend afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire compte tenu de l'opposabilité croissante de ces avis.

- **Élaborer un socle de règles de construction communes aux habitations collectives, aux établissements recevant du public et aux bâtiments à usage professionnel** : la FNSPF plaide pour le remplacement d'une réglementation fragmentée en silo par un socle commun qui serait complété par des règles particulières selon des filtres pragmatiques en fonction de l'activité spécifique à savoir des locaux à sommeil, une évacuation différée ou non, un parc de stationnement qu'il soit dans un ERP, un BUP ou une habitation.
- **Assurer la sécurité incendie des bâtiments en prenant en compte le réchauffement climatique pour les structures combustibles et les nouvelles énergies** : avec l'accélération du réchauffement climatique, l'emploi des matériaux biosourcés, par nature puits de carbone issu de la biomasse, a un bel avenir dans le bâtiment, tant en structure qu'en isolation et mobilier. Leurs performances structurelles poussent les bâtiments bois toujours plus haut, répondant ainsi à l'impérieuse nécessité de sobriété foncière. Mais comment assurer la sécurité incendie de ces nouveaux édifices aux matériaux par nature combustibles ?
- **Accompagner l'évolution de la mixité des usages et du vieillissement de la population** : après les résidences de tourisme, les résidences séniors et intergénérationnelles ou la vie dans un habitat inclusif, le regroupement croissant au sein d'un même bâtiment des appartements de résidents permanents et de restaurants accessibles aux proches ainsi que le développement de logements ouverts à des séjours temporaires avec une clientèle touristique et des espaces de services collectifs invitent à définir le classement des différents volumes et espaces communs de vie et de travail, source de difficultés quotidiennes pour les officiers préventionnistes.
- **Renforcer la coopération entre acteurs publics et privés de la sécurité civile et de la culture pour améliorer la prévention des risques et la sécurité dans les bâtiments d'intérêt patrimonial et la protection des œuvres.**
- **Favoriser l'innovation dans les nouvelles technologies et conforter la filière française de matériels de lutte contre l'incendie.**

Enfin, le modèle français de sécurité civile doit impérativement **poursuivre et intensifier son effort d'anticipation et d'adaptation aux effets liés au dérèglement climatique**, qui représente certainement le plus grand défi auquel il est confronté avec des événements qui, hier exceptionnels, deviennent la norme.

Ce changement se traduit tout d'abord au niveau du risque de feux de forêts et d'espaces naturels, où ses conséquences sont déjà tangibles.

Ainsi, dans l'Union européenne (UE), plus d'un demi-million d'hectares de forêts ont été détruits par le feu en 2023, soit deux fois la surface du Luxembourg et 20 mégatonnes de CO₂ ont été émises dans l'atmosphère, soit près d'un tiers des émissions des avions de ligne de l'UE en un an.

En France, chacun garde en mémoire les dramatiques feux de forêts de 2022, avec 65500 hectares de forêts détruites.

L'intensification du risque fait prévoir une augmentation de + 80% des surfaces brûlées d'ici 2050.

À ce phénomène s'ajoute une extension géographique de ce risque auquel 6 870 communes sont déjà exposées. En 2022, plus de 50% des départements de feu ont eu lieu au nord de la Loire dans des départements jusqu'alors peu exposés (29,39,49,56, 88, plaçant notre modèle de sécurité civile près de l'impossible opérationnel. Un rapport d'inspection publié le 15 janvier 2024⁴ identifie 33 départements comme « nouveaux territoires de feu ». En outre, il ressort des prévisions que la moitié des forêts seront soumises à un risque élevé en 2050 (contre 33% en 2010).

L'extension du risque est également temporelle, avec un triplement de la période de risque élevé.

Cette situation induit un développement d'incendies de végétations ou de terres agricoles et oblige les SIS à faire intervenir de plus en plus précocement les moyens de lutte avant que les feux deviennent non maîtrisables. Elle confronte notre modèle de sécurité civile à une insuffisance potentielle des moyens des SIS dans les secteurs moins exposés et des moyens nationaux, ainsi qu'à la menace d'une mise à mal de la solidarité nationale en cas de crises simultanées dans des secteurs géographiques distincts.

Le dérèglement climatique expose également davantage notre pays au risque d'inondations fortes, étendues et dans la durée, comme en témoigne la situation vécue par le Pas-de-Calais et le Nord fin 2023-début 2024.

Le nombre de sinistres de cette nature, auxquels 18,5 millions d'habitants et 23 000 communes sont exposés, a plus que doublé en 20 ans.

⁴ Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique, rapport de l'IGA, du CGAAER et de l'IGEDD publié en janvier 2024.

Les modèles prévoient d'ici 2050 une extension des inondations sur des zones géographiques plus larges, une augmentation de 50% à 75% du risque de précipitations extrêmes dans certains territoires (Bretagne, Normandie, Nord) ainsi qu'une extension de la période des épisodes méditerranéens (d'août à janvier).

Il induit également une multiplication des tempêtes (Ciaran, Domingos...), des épisodes orageux violents (grêle, vents, pluies abondantes...) ou cycloniques (Philippe, Belal) dans les outre-mer

Le changement climatique se décline aussi au niveau de la fréquence accrue des vagues de chaleur. D'après Météo France, trois fois plus d'épisodes de cette nature ont été observés sur les 35 dernières années que sur les 35 précédentes.

Cette évolution induit un risque de débordement du système de santé et de sollicitation de plus en plus forte des acteurs de la sécurité civile (SSUAP, soutien et assistance aux populations : ravitaillement en eau...).

Elle génère une dégradation accrue des infrastructures et du matériel. Elle se traduit également par une raréfaction de la ressource en eau, y compris dans la lutte contre les feux de forêts, qui conduit à la mise en place de stratégies de stockage (exemples de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales), voire demain à des changements de doctrine à l'instar des sapeurs-pompiers espagnols).

Le réchauffement climatique modifie également la nature, la fréquence et l'ampleur des crises sanitaires (pandémies, zoonoses, maladies d'origine alimentaire, problèmes de santé mentale...) et impose de renforcer la résilience des systèmes de santé et de sécurité civile et la préparation des acteurs sur la base des enseignements de la crise du covid-19.

Enfin, il génère un risque d'effet domino et de crises simultanées ne se limitant pas aux catastrophes naturelles avec le risque d'apparition de crises « Na Tech » –crises de nature technologique –réseaux de transport et d'énergie– résultant d'un événement naturel– à l'exemple de la catastrophe de Fukushima en 2011 –accident nucléaire causé par un tremblement de terre et un tsunami – ou de l'ouragan Harvey, source de déversements d'hydrocarbures et de rejets de produits chimiques au Texas en 2017.

Ces phénomènes ont des conséquences majeures pour les sapeurs-pompiers et les acteurs de la sécurité civile.

Ils obligent tout d'abord à une actualisation de la doctrine : enterrement d'infrastructures, adaptation

des centrales nucléaires, modification de la production énergétique.

Ils produisent en outre un risque de rupture capacitaire du fait de l'allongement de la durée des missions, de la diversification des attentes et du risque de simultanéité des crises.

Par conséquent, la préparation aux effets du dérèglement climatique implique de profondes adaptations pour les sapeurs-pompiers et notre système de sécurité civile en termes de doctrine, de moyens capacitaires et de formation :

- ▶ **Mettre en place des dispositifs préventifs des feux de forêts et d'espaces naturels dans les départements à risque non pourvus.**
- ▶ **Garantir l'opérabilité des doctrines de lutte à l'échelle nationale tout en préservant les spécificités induites dans chaque zone de défense ou département.**
- ▶ **Porter au plus vite les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels de 43 000 à 50 000.**
- ▶ **Atteindre dans les meilleurs délais le nombre de 250 000 sapeurs-pompiers volontaires.**
- ▶ **Doubler le parc de CCF⁵ d'ici 2030 pour atteindre 10 000 véhicules.⁶**
- ▶ **Poursuivre le maillage du territoire national en pélicandromes pour permettre aux moyens aériens de lutte de se ravitailler en eau et en produit retardant.**
- ▶ **Réaliser un état des lieux à l'échelle nationale de la réalisation et de l'entretien des voies de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) : cet inventaire constitue une urgence absolue pour garantir l'adéquation des CCF acquis dans le cadre des pactes capacitaires aux réalités opérationnelles du terrain et des pistes.**
- ▶ **Intégrer progressivement la compétence « feux de forêt » dans les compétences de base des sapeurs-pompiers, en particulier dans les territoires d'extension des incendies.**

⁵ Camions citernes feux de forêts, véhicules nominaux de lutte contre le réchauffement climatique.

⁶ Cf. le retour d'expérience de la FNSPF *Dérèglement climatique : la France en proie aux flammes, un modèle de sécurité civile résilient mais à renforcer*, septembre 2022.



2

**GOUVERNANCE,
FINANCEMENT
ET MOYENS DES
ACTEURS DE LA
SÉCURITÉ CIVILE**

Le renforcement des moyens des acteurs de la sécurité civile

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la déclinaison de la stratégie de réponse au défi climatique présentée par le président de la République le 28 octobre 2022 et définie par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) pour 2023-2027.

Deux sujets principaux méritent attention.

A. La pérennisation des pactes capacitaires des SDIS.

Institués par la loi Matras et prévus par l'article L. 742-11-1 du Code de la sécurité intérieure, ces pactes capacitaires prennent la forme, dans chaque département, de conventions entre l'État, les collectivités territoriales et les SDIS visant à répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM).

A la suite des importants feux de forêts et d'espaces naturels de 2022 (près de 66 000 ha brûlés), 150 M€ d'autorisations d'engagement et 37,5 M€ de crédits de paiement ont été ouverts dans la loi de finances pour 2023 spécifiquement pour soutenir financièrement les SDIS dans l'achat d'équipements de lutte contre les feux de forêt.

Ce pacte capacitaire dédié à ce risque doit permettre l'achat de 1100 camions citernes feux de forêt (CCF), permettant de porter le parc national à 4 800 véhicules.

Face à un besoin estimé à 10 000 CCF, il semble néanmoins nécessaire d'**inscrire dans la durée ce soutien financier de l'Etat à l'investissement des SDIS et à la filière industrielle française**, le coût moyen d'acquisition de ces équipements pouvant être estimé à 250 K€.

En outre, **la mise en place d'un pacte capacitaire spécifiquement dédié au risque d'inondation** permettant l'acquisition de moyens de pompage de grande puissance apparaît pertinente à la lumière des besoins mis en exergue par les inondations de novembre 2023-janvier 2024 dans le Pas-de-Calais, l'insuffisance des moyens disponibles ayant contraint l'État à faire appel à l'aide de la solidarité européenne (Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie) avec les délais inhérents.

Un soutien complémentaire de l'Etat à l'acquisition par les SIS de moyens spécialisés, rares, mutualisés (région ou France entière) pour faire face à des menaces nouvelles ou de grande ampleur (drones, robots, postes de commandement...) pourrait également être opportunément envisagé.

B. Le respect de la trajectoire de renforcement pluriannuel des moyens aériens nationaux de la Sécurité civile.

S'agissant de **la flotte d'hélicoptères**, le marché notifié fin janvier par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer à Airbus fin janvier ouvre la voie à **l'acquisition de 36 nouveaux appareils H 145 entre 2024 et 2028** en remplacement des EC 145 obsolètes, conformément à la LOPMI.

Il appartient également de **pérenniser le recours par l'État à la location d'hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) lourds** dans l'attente de la livraison des deux machines dont l'achat a été annoncé par le président de la République.

S'agissant des **avions bombardiers d'eau amphibie**, il importe de **sanctuariser la trajectoire fixée par la LOPMI et de tenir l'échéance de 2027** pour le renouvellement et le passage de 12 à 16 du nombre d'appareils, alors qu'un report à 2028 ou 2029 semble évoqué. **Ces aéronefs conditionnent le maintien de la doctrine française** articulée autour du guet aérien armé et de l'attaque massive des feux naissants, dont l'efficacité

est reconnue dans le monde entier et qui permet de contenir 90% des départs de feu en-deçà de 5 hectares et de limiter le coût des dommages pour la collectivité. Ce programme d'acquisition ne doit pas être affecté par l'annulation de crédits de 52,7 M€ du programme Sécurité civile prévu dans le cadre de l'exécution de la loi de finances pour 2024, d'autres économies étant possibles.

Les dégâts annuels causés par les feux de forêts étant estimés à 296 Mds de dollars, le renouvellement de ces avions pose en outre un enjeu majeur de souveraineté industrielle et opérationnelle, et doit permettre à la France et à l'Union européenne de sortir de leur actuelle dépendance au monopole du fabricant des Canadair en développant une capacité de production autonome.



L'indispensable réforme du financement des SDIS



Des efforts importants ont d'ores et déjà été opérés pour adapter la fiscalité des SDIS afin de leur permettre de répondre au dérèglement climatique, à travers l'exonération du malus écologique et de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) pour les carburants utilisés par l'ensemble de leurs véhicules.

Il est cependant **indispensable de réformer le mode actuel de financement partagé des SDIS**, basé sur les contributions des départements et du bloc communal, unanimement reconnu comme à bout de souffle et insuffisamment robuste face à l'évolution des risques et de la sollicitation opérationnelle (rapports de l'IGA de 2022 et de la mission Falco de 2023).

Indépendamment de nouvelles sources de mutualisation et d'économies (ex. : plateformes communes de gestion et de traitement des appels pompiers/SAMU/acteurs de l'urgence ; garages, bâtiments, informatique ; pilotage par l'ENSOSP de l'ingénierie de formation), **plusieurs pistes principales** sont à envisager pour ce chantier majeur du Beauvau de la sécurité civile :

■ **La modernisation et le renforcement de la part de TSCA (1,3 Md€) versée par l'Etat aux Départements au titre des SDIS** à travers :

- Une actualisation de son **assiette** (aujourd'hui : nombre de véhicules circulant en 2003...),
- La modernisation de ses **critères de répartition** (prise en compte du potentiel budgétaire, de la pression démographique et de la pression opérationnelle de chaque SDIS),
- L'augmentation du **produit** versé, en allouant aux SDIS la fraction de TSCA versée à la CNAF ou une partie de la fraction versée à la CNAM compte tenu de la non-compensation intégrale par l'Assurance-maladie d'interventions du ressort du système de santé réalisées par les sapeurs-pompiers (carences ambulancières, appuis aux SAMU-SMUR),
- L'instauration d'un mécanisme de **péréquation** permettant d'allouer un complément de TSCA aux départements soumis à des risques climatiques plus élevés ou des tensions particulières dans leurs activités

■ **La généralisation de la prise en compte de la valeur du sauvé**, préconisée par le rapport du Député Eric PAUGET sur les crédits du programme Sécurité civile

du PLF 2024 du fait de l'initiation de cette approche par un nombre croissant de SDIS.

Cette démarche doit permettre de **sortir de la logique de perception unique des SDIS comme centres de coûts** (ainsi par exemple, la valeur des vies, des biens et de l'environnement sauvés par les interventions du SDIS 13 en 2019 a été évaluée à 5,8 Mds € par l'Ecole d'économie de Toulouse). Les sapeur-pompiers sont donc les premiers assureurs des territoires. Leur action permet des économies pour les compagnies d'assurance, dont il serait légitime qu'une fraction revienne aux SDIS sous forme de contribution à leurs budgets à l'instar de certains pays partenaires (Suisse, pays anglo-saxons...). Une telle évolution exige préalablement de travailler à une **harmonisation méthodologique entre les SDIS des critères de calcul** de cette valeur du sauvé. Des groupes de travail sont en cours à ce sujet au sein de la DGSCGC. Un rapprochement avec les représentants nationaux des assureurs sera indispensable à l'issue.

Au-delà, il convient de promouvoir une **démarche d'évaluation socio-économique de l'action des SDIS**. L'ENSOSP s'est engagée dans cette approche depuis 2020. Cette évolution aurait également pour avantage de permettre de convaincre la population de l'importance des mesures de prévention (débroussaillage, entretien des ravins..., en lien avec la Loi incendie du 10 juillet 2023).

■ **Le versement aux SDIS d'une quote-part de la taxe de séjour perçue par les communes et leurs groupements et la création complémentaire d'une contribution des plateformes de location** de type Airbnb : compte tenu de la part grandissante de ce secteur dans notre économie, le financement par les touristes du coût de leur sécurité et du surcroît de sollicitation opérationnelle générée par leur présence pour les sapeurs-pompiers semble légitime, la charge de ces dépenses ne devant pas peser sur les contribuables locaux.

- Sans remettre en cause le plafonnement des contributions du bloc communal au niveau de l'inflation, **accroître la participation des métropoles et grandes agglomérations urbaines** pour mettre le financement des SDIS en lien avec l'évolution de la population, des risques et du nombre d'interventions, compte tenu de leur poids démographique et dans l'activité opérationnelle des SDIS (plus de la moitié de l'accroissement du nombre d'interventions depuis 20 ans est réalisé par 16 SIS des départements les plus peuplés).
- **L'élargissement de la possibilité de facturation par les SDIS de prestations du ressort du secteur privé (ascenseurs, téléalarmes...)** cf.supra (puisqu'on abandonne la numérotation).
- **La création d'un fonds d'urgence de l'État visant à couvrir les dépenses des opérations de lutte contre les incendies lorsqu'elles dépassent les capacités financières habituelles des SDIS** : lors des feux de forêts de 2022, des travaux forestiers ont dû être engagés en urgence afin de créer des zones d'appui et de feux tactiques, une première en France sans financement prévu. Finalement, l'État a pris en charge les factures des entreprises réquisitionnées. Pour renforcer la prévention et la lutte contre les incendies, une solution est de donner à l'État une capacité financière pour appliquer l'article L131-3-1 du code forestier, créé par la Loi n°2023-580 du

10 juillet 2023. Cet article permet au représentant de l'État de mobiliser des personnes et des organismes, y compris des agriculteurs volontaires, pour soutenir les actions de lutte contre les incendies, avec un dédommagement prévu pour les personnes réquisitionnées.

Le principal blocage rencontré concerne le financement des opérations de lutte contre les incendies, qui selon l'article L742-11 du CSI, doit être supporté par le SDIS, sauf disposition contraire de la loi. L'État ne prend en charge les dépenses que lorsqu'elles concernent des moyens extérieurs mobilisés par le représentant de l'État.

Pour pallier ce problème, il est proposé de légiférer pour créer un fonds d'urgence de l'État. Ce fonds couvrirait les dépenses des opérations de lutte contre les incendies lorsqu'elles dépassent les capacités financières habituelles des SDIS, après réquisition et validation par le représentant de l'État, en cas de menaces sur un massif ou sur plusieurs départements.

- **L'examen de la transformation de la taxe GEMAPI⁷ en une taxe sur les risques majeurs** : une réflexion pourrait opportunément être initiée afin d'examiner la pertinence et les modalités d'une réforme de la taxe GEMAPI afin de régler la problématique du ruissellement, voire de l'élargir à d'autres risques majeurs pour en faire une « taxe sur les risques majeurs ».



⁷ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La nécessaire consolidation de la gouvernance

La FNSPF réaffirme son attachement au cadre d'organisation du modèle de sécurité civile français, qui repose sur des principes éprouvés de compétence partagée, de subsidiarité territoriale et de solidarité nationale. Ce modèle unique s'articule autour d'une répartition claire des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance.

D'un côté, les collectivités territoriales sont chargées de la gestion administrative et financière des services de sécurité civile. Cela inclut l'organisation et le financement des SDIS, qui jouent un rôle crucial dans la réponse locale aux urgences et aux catastrophes. Les départements et le bloc communal, à travers leurs contributions financières, assurent la pérennité et le bon fonctionnement de ces services, garantissant ainsi une couverture territoriale adéquate et une intervention rapide et efficace en cas de besoin.

De l'autre côté, l'État, par le biais de ses prérogatives de police administrative exercées par le maire, le préfet, et, au-delà, par le ministre de l'Intérieur, prend en charge la gestion opérationnelle de la sécurité civile. Cette gestion comprend la coordination des interventions, la mise en œuvre des plans d'urgence, et l'allocation des ressources nationales en cas de crise majeure. Ce dispositif assure une réponse structurée et hiérarchisée, capable de mobiliser rapidement des moyens importants et de gérer les situations d'urgence de manière cohérente et efficace.

Le principe de subsidiarité territoriale est central à ce modèle. Il permet d'adapter les actions de sécurité civile aux spécificités locales tout en maintenant une coordination nationale pour les crises de grande envergure. Cela garantit une réactivité optimale et une gestion proportionnée des ressources et des compétences, en fonction des besoins réels et des capacités locales.

Enfin, la solidarité nationale, garantie par l'État, renforce ce cadre en assurant un soutien aux collectivité

tés territoriales en cas de besoin. Cela peut se traduire par l'envoi de renforts humains et matériels, le financement d'équipements spécifiques, ou la prise en charge de certaines dépenses exceptionnelles. Cette solidarité est essentielle pour maintenir l'équité et l'efficacité du système de sécurité civile sur l'ensemble du territoire national.

Ce modèle associe de manière originale mais éprouvée et efficace les communes et EPCI, les départements, les zones de défense et de sécurité, l'État et désormais l'Union européenne.

Il convient ainsi d'éviter toute réforme qui, sous couvert d'une apparente simplification, viendrait déstabiliser cette organisation institutionnelle permettant à la fois de distribuer les secours de proximité et de répondre aux crises de toutes natures et, finalement, affaiblir l'action publique.

Ainsi, **la FNSPF est de ce fait défavorable à la proposition du rapport RAVIGNON (proposition 3.3.4)⁸ tendant à transférer les crédits affectés aux SDIS par le bloc communal aux départements** : cette proposition, qui fait inopportunément ressurgir un débat tranché depuis la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004⁹, aurait pour effet la rupture du lien historique entre les maires et les sapeurs-pompiers distendu par la départementalisation des services d'incendie et de secours¹⁰, qu'il convient au contraire de renforcer. Elle serait, en outre, synonyme de perte de proximité territoriale et de césure entre les autorités chargées de la gestion opérationnelle et de la gestion administrative et financière.

⁸ Rapport de M. Boris RAVIGNON sur le coût des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, mai 2024.

⁹ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

¹⁰ Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

PERFORMANTE, LA GOUVERNANCE DE NOTRE MODÈLE DE SÉCURITÉ CIVILE MÉRITE CEPENDANT D'ÊTRE CONSOLIDÉE À SES DIFFÉRENTS ÉCHELONS

1

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- Mettre en place des directions départementales de la sécurité civile confiées aux directeurs des SDIS sous l'autorité des préfets : la FNSPF reprend à son compte cette préconisation formulée à la fois par la mission nationale sur la modernisation de la sécurité civile et la protection contre les risques majeurs dirigée en 2023 par M. Hubert FALCO et par le rapport de M. Didier LEMAIRE au nom de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles.

Cette nouvelle instance doit permettre de mieux articuler l'ensemble des acteurs de la sécurité civile des territoires (pompiers, CCFF, AASC, forestiers, sylviculteurs, agriculteurs, bénévoles, réserves communales, intercommunales et départementales...) sous l'autorité des préfets et en lien étroit avec les maires.

- Créer une conférence annuelle des acteurs de la sécurité civile coordonnée par le directeur départemental de la sécurité civile sous l'autorité du préfet : inspirée des conseils départementaux de la sécurité civile, cette conférence doit permettre de mieux partager la connaissance des risques, la stratégie à mettre en œuvre et la répartition des rôles de chacun et d'organiser des exercices de simulation en commun.

2

AU NIVEAU RÉGIONAL

- Permettre la création, sur tout le territoire national, d'établissements publics locaux identiques à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne.
- Dans l'hypothèse de la création de conseillers territoriaux et afin de ne pas affaiblir les départements, examiner la dévolution éventuelle d'une compétence aux régions en matière de prévention des risques majeurs, de soutien à l'investissement des SDIS et de résilience des territoires (diffusion d'une culture de sécurité civile dans la population, modernisation des constructions face aux risques...) : à partir du rôle actuel des régions en matière de lutte contre le réchauffement climatique et contre l'artificialisation des sols, il pourrait être envisagé la création d'une compétence plus large et mieux ciblée sur la prévention des risques majeurs, permettant notamment de grands plans régionaux de protection des populations et des espaces financés de manière plus large par l'Union européenne, dont les régions ont en charge la gestion des fonds.

En matière d'inondations, cette évolution permettrait de régler la problématique du financement des travaux de protection contre le risque de ruissellement.



3

À L'ÉCHELON ZONAL

Comme le propose le Livre blanc de la sécurité intérieure de 2020, il convient de renforcer les capacités de gestion de crise de l'échelon zonal, sans préjudice des compétences des acteurs départementaux selon une logique de subsidiarité privilégiant la déconcentration de proximité.

Les sapeurs-pompiers ayant démontré leur pleine capacité de gestion de cet échelon, ils doivent, au regard des enjeux de sécurité civile actuels et futurs dont relève l'écrasante majorité des crises, rester les pilotes des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (CEMIZDS), indépendamment des adaptations éventuelles de leur gouvernance visant à restaurer leur caractère mixte permanent (sécurité civile, police, gendarmerie) et interministériel.

La gestion territoriale de la crise du covid a démontré la réelle plus-value d'une coordination de sécurité civile de niveau zonal et conforté l'intérêt renouvelé d'une action coordonnée des différents SDIS, socle d'une réponse inter capacitaire relevant d'une direction unique : le préfet de zone de défense et de sécurité.

Forts d'une réelle capacité à développer des synergies supra départementales, à collecter les savoirs et les savoir-faire et à organiser les mutualisations, les EMIZDS

constituent un support essentiel à la gestion des crises par les représentants de l'État dans les territoires.

Ils assurent ainsi l'élaboration et la mise en œuvre des mesures civilo-militaires de sécurité civile et de gestion des crises, la coordination des moyens et contrôlent réalisation plans Orsec départementaux, la mise en œuvre des pactes capacitaires SDIS et la mise en œuvre d'actions de mutualisation (achats groupés, formation...).

Les EMIZDS ancrent cette force dans l'animation des SDIS. Dès lors, conforter les officiers de sapeurs-pompiers sur l'emploi de CEMIZDS dans un état-major pluridisciplinaire est incontournable.

Par ailleurs, il convient de consolider, d'organiser et de développer les moyens des EMIZDS voire, le cas échéant, de financer l'appui susceptible d'être apporté par le SDIS du département siège de la zone de défense et de sécurité à l'EMIZDS.

4

À L'ÉCHELLE NATIONALE

Mettre en place une approche interministérielle et transversale de la sécurité civile.

La sécurité civile doit faire l'objet d'une plus forte incarnation politique et s'inscrire dans une logique pleinement interministérielle pour s'adapter au nouvel environnement géostratégique, qui impose de nous préparer à faire face à de nouvelles menaces pour les populations civiles : guerre, risque terroriste, crises hybrides et complexes (cyberattaques, ruptures d'approvisionnement énergétique, pandémies...), dérèglement climatique dont nous devons anticiper l'aggravation des effets.

De nombreux pays ont privilégié la voie d'une structure nationale séparée consacrée à tout ou partie de la sécurité civile : ministère de la protection civile en Grèce, divers ministères des situations d'urgence dans plusieurs pays d'ex-URSS (exemple du système national intégré d'urgence de la Roumanie regroupant une direction générale de la protection civile, une direction générale des urgences médicales et l'ensemble des acteurs : pompiers, personnels paramédicaux, services d'ambulance publique, services d'accueil aux urgences, pilotes, sauveteurs en montagne, sauveteurs spéléologiques), secrétariat d'État au Portugal, ou encore une agence fédérale des situations d'urgence (« FEMA ») sous le ministère de la sécurité intérieure aux États-Unis et département de la protection civile sous le Président du Conseil des Ministres en Italie.

Compte tenu des liens historiques et opérationnels unissant la sécurité civile et les autres missions du ministère de l'Intérieur, cette incarnation pourrait prendre la forme d'un **ministère délégué chargé de la sécurité (ou de la protection) civile placé auprès du ministre de l'Intérieur.**

Créer une gouvernance et un financement de l'innovation de sécurité civile.

Plusieurs mesures sont susceptibles d'y concourir :

- À l'instar de l'Agence Innovation Défense créée par le ministère des Armées en 2018, mettre en place, sous l'autorité du DGSCGC, une agence de l'innovation de protection civile capable de rassembler les parties prenantes (Etat, collectivités territoriales, SIS, indus-

triels...) pour concentrer les forces, les idées et les moyens en vue d'une ambition à la hauteur des enjeux et d'un rayonnement national, européen et international en adéquation avec l'excellence française en matière de protection civile.

Cette agence aurait donc notamment pour missions de :

- Porter des projets de recherche et d'innovation dans le monde de la sécurité civile.
- Fédérer et coordonner les actions publiques et privées.
- Identifier les acteurs qui deviendront incontournables.
- Diffuser une culture globale de sécurité civile.
- Promouvoir les innovations de sécurité civile dans le cadre du Salon international des acteurs et professionnels du secours et de la sécurité (SINAPSS) organisé chaque année par un département sur désignation de la FNSPF.

- **Créer un pôle d'excellence européen** en matière de formation et de R&D entre l'ENSOSP et la BASC de Nîmes-Garons (campus et hub européen de protection civile).

- Créer un fonds interministériel à l'innovation pour la protection contre les risques majeurs

- **Favoriser les financements de l'Union européenne** pour renforcer et développer ces actions de la part des SDIS. Constituer une cellule « fonds européens » au sein de la DGSCGC formée de moyens spécialisés et destinée à soutenir les SDIS dans l'obtention de ces

- Permettre aux startups françaises de la French-Tech de venir expérimenter leurs solutions au cœur des SIS pour valoriser leurs innovations et **développer une « Fire-Tech ».**

- **Accompagner les services innovation des SIS par des partenariats externes** pour apporter des solutions technologiques modernes face aux nouveaux risques.

- **Soutenir les entreprises de la filière industrielle de la protection civile** pour les aider à s'imposer comme leader sur un marché international de la prévention, de la protection et de la sauvegarde des populations en pleine expansion.

- À l'instar de la DGGN et de la DGPNI, faire évoluer la DGSCGC vers une **direction générale pleinement métier et opérationnelle, avec un DGA SP** : les gestionnaires des crises dans les territoires

doivent les préparer et piloter leur gestion au niveau national.

■ Transformer l'ENSOSP en un **Institut national de la protection civile et des situations d'urgence** :

- Création, sous pilotage ENSOSP, d'un campus de formation à la sécurité civile : coordination de tous les organismes de formation des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité civile ; stratégie globale et pluridisciplinaire sur la base du schéma national de formation.
- Unification du financement et du pilotage : financement direct par les SDIS, sans intermédiation du CNFPT, coûteux et sans valeur ajoutée.
- Mutualisation de l'ingénierie pédagogique au niveau de l'ENSOSP.
- Adjonction d'un contrat capacitaire (recensement par chaque zone des besoins de formation ressortant des besoins de réponse opérationnelle) au contrat d'objectifs de l'ENSOSP.
- Poursuite de l'action engagée en vue du renforcement du management de l'engagement citoyen (sapeurs-pompiers volontaires).
- Vecteur de formation des acteurs publics (nationaux et locaux) et privés de la gestion des risques majeurs et des crises.
- Centre de référence au niveau européen en matière de formation à la lutte contre les feux et à la gestion de crise (mise en synergie ENSOSP, ECASC et BASC- de Nîmes-Garons).



5

À L'ÉCHELLE
EUROPÉENNE :■ **Renforcer le Mécanisme de protection civile de l'UE (MPCU) et créer une Force européenne de protection civile :**

Le MPCU, qui vise à soutenir, compléter et faciliter la coordination de l'action des États membres, mérite d'être renforcé car il contribue à atteindre des objectifs multiples et essentiels :

- Assurer un niveau élevé de protection contre les catastrophes, en prévenant ou en réduisant leurs effets potentiels, en encourageant le développement d'une culture de la prévention et en améliorant la coopération entre les services compétents ;
- Améliorer la préparation aux niveaux des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes via la réserve européenne de protection civile et RescEU ;
- Favoriser la mise en œuvre d'une réaction efficace lors de la survenance d'une catastrophe ;
- Renforcer la sensibilisation et la préparation du public aux catastrophes ;
- Accroître la disponibilité et l'utilisation des connaissances sur les catastrophes ;
- Intensifier les activités de coopération et de coordination au niveau transfrontalier, ainsi qu'entre les États membres exposés aux mêmes types de catastrophes.

■ **Ériger le 112 comme numéro unique d'appel de secours d'urgence dans l'ensemble des États membres de l'UE.**

L'adoption du numéro européen d'appel d'urgence 112 représente un exemple éloquent de l'unification engagée au sein de l'UE, facilitant la coordination entre les services d'urgence et offrant une simplicité d'accès pour tous les citoyens européens, qu'ils soient résidents ou de passage.

Cette mesure souligne la nécessité d'une plateforme commune pour améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions d'urgence.

Néanmoins, la France accuse un retard certain en matière d'harmonisation complète, persistant à utiliser divers numéros d'urgence au lieu d'un système unifié, contrairement à de nombreux voisins européens. Cette divergence risque de semer la confusion parmi les résidents et les touristes et pose un obstacle à l'intégration pleine et entière des normes européennes.

Il est donc crucial que la France emboîte le pas à ses partenaires européens, en adoptant pleinement le 112 comme numéro unique d'urgence, pour assurer

une meilleure efficacité et coordination des réponses d'urgence, tant sur le territoire national qu'au niveau européen.

■ **Instaurer un Erasmus de la protection civile** (échange de connaissances et d'expériences entre professionnels de la protection civile de l'UE).

La protection civile, essentielle à la sécurité de nos sociétés, s'ancre profondément dans l'engagement humain.

Les sapeurs-pompiers dédient leur vie à la protection et au service de la communauté : ignorer leur formation constituerait une grave erreur. Investir dans leur préparation est un impératif pour maintenir et renforcer l'efficacité de notre protection civile.

La proposition d'un programme d'échanges de type « Erasmus de la protection civile » incarne une vision ambitieuse pour l'avenir de la solidarité et de la coopération européennes.

Inspiré par le succès des programmes éducatifs Erasmus et Erasmus+ dans l'éducation, ce concept vise à renforcer l'unité européenne à travers l'échange de connaissances et d'expériences entre les professionnels de la protection civile.

Il ouvre la voie à une collaboration accrue, permettant par exemple à un jeune sapeur-pompier français d'apprendre les techniques de secours en montagne en Autriche ou à un expert italien en séismes de partager son expertise en Grèce

Il témoigne de notre solidarité européenne en action, renforçant la cohésion entre les nations et contribuant à une Europe plus forte et résiliente.

Ce programme est plus qu'une simple initiative d'échanges : il symbolise un engagement commun à bâtir une Europe armée d'une meilleure préparation face aux catastrophes, avec des équipements, formations, et connaissances standardisées pour une intervention rapide et efficace.

L'objectif central est de créer un espace européen de coopération en protection civile, où sapeurs-pompiers, secouristes, et spécialistes en gestion des crises peuvent échanger expériences, compétences et meilleures pratiques.

La mise en œuvre de ce programme repose sur plusieurs piliers, dont les échanges et mobilités de professionnels, le développement de programmes de formation conjoints adaptés aux défis de la protection civile, et la reconnaissance mutuelle des qualifications pour faciliter la mobilité professionnelle et le déploiement rapide en cas d'urgence.

Une plateforme européenne dédiée au partage des connaissances permettrait également une diffusion large des innovations technologiques et des approches efficaces en matière de gestion des risques et des crises.

■ **Renforcer la coordination opérationnelle à l'échelle européenne face à la multiplication et à l'aggravation de crises.**

Outre l'harmonisation des doctrines opérationnelles, des formations et la mise en place d'un programme d'échange Erasmus, la Déclaration finale du Sommet européen des sapeurs-pompiers des 8-9 avril 2024 à Paris préconise **la poursuite d'un financement européen adapté, des investissements et des appels d'offres groupés nécessaires au renouvellement et au renforcement des moyens aériens des États membres ainsi qu'au doublement effectif de la flotte européenne** de protection civile, dans une triple logique d'innovation, de souveraineté et de solidarité d'emploi.

Outre l'**accroissement nécessaire des exercices de simulations transfrontaliers**, plusieurs préconisations formulées par le rapport, dit Falco, de la Mission nationale sur la modernisation de la sécurité civile et la protection contre les risques majeurs remis au Président de la République le 2 juin 2023 méritent d'être explorées :

- **La création d'une force européenne composée de personnels permanents** se consacrant à la coordination opérationnelle des interventions ;
- L'élaboration d'un **schéma européen d'analyse et de couverture des risques** ;
- **Le renforcement des moyens** consacrés à la réserve **RescUE** pour assurer une disponibilité opérationnelle suffisante en cas de catastrophe de grande ampleur.

■ **Refuser toute dénaturation du Mécanisme européen de protection civile à travers la création d'un outil de « défense totale » et d'un centre de gestion « multicrises »** : compte tenu de ces éléments, la

FNSPF soutient la position défavorable du Gouvernement et du Sénat français¹¹, partagée par d'autres États-membres (Allemagne, Italie) sur la réflexion en cours au sein de l'ancienne Commission européenne en vue de transformer le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), cœur du Mécanisme européen de protection civile, en un centre de gestion « multicrises ». Si nul ne saurait contester que l'évolution de la situation géopolitique actuelle appelle un renforcement des mesures de protection des populations, une telle évolution se heurte à de nombreux obstacles :

- Des difficultés logistiques, l'actuel ERCC n'étant composé que de 25 personnes qualifiées pour la prévention et la réponse aux seules crises de protection civile ;
- Sa non-conformité au principe de subsidiarité et à la dévolution en l'état des Constitutions des États-membres et des traités européens de la politique de défense au cadre national, la politique de sécurité et de défense commune s'exerçant dans un cadre gouvernemental ;
- La compétence première des États-membres dans le domaine de la protection civile, l'Union européenne ne disposant en la matière que d'une compétence d'appui et ayant la capacité de mettre en place des dispositifs de solidarité sans transfert de compétences ;
- L'existence d'autorités de réponse aux autres formes de crises sectorielles, en particulier en matière de santé (Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire¹²) ;
- Le caractère non-opérationnel d'un centre unique pour la gestion de crises très différentes (menaces hybrides, menaces sur la sécurité économique, instrumentalisation des migrants...) exigeant par nature des compétences et des réponses spécifiques au plus près du terrain.
- Enfin, l'évolution de l'ERCC en un outil de « défense totale » ne manquerait pas de se faire au détriment des dispositifs de solidarité en matière de protection civile, lesquels méritent d'être renforcés plutôt qu'affaiblis conformément aux conclusions du Conseil 2022/C 322/02 du 26 août 2022 relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique.

¹¹ Résolution européenne du Sénat du 26 juillet 2024 visant à reconnaître la spécificité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à renforcer le dispositif européen de protection civile.

¹² Health Emergency Preparedness and Response Authority (HERA), créée en 2021.



3

**UNE POPULATION
ACTRICE DE LA
RÉSILIENCE,
UN CITOYEN ACTEUR
DE LA SÉCURITÉ
CIVILE**

DEPUIS 2004, LA LOI FAIT DU CITOYEN LE PREMIER ACTEUR DE SA PROPRE SÉCURITÉ¹³. CE PRINCIPE EST TOUTEFOIS EN PROFOND DÉCALAGE AVEC LA RÉALITÉ PRATIQUE.

La population française souffre globalement d'une insuffisante culture du risque.

Prenons l'exemple des feux de forêt : les recommandations officielles en cas d'incendie forestier stipulent de rester à l'intérieur pour éviter l'inhalation de fumée toxique et les risques de brûlures. Pourtant, de nombreuses personnes, mal informées, quittent leur domicile, exposant ainsi leur vie à un danger accru.

Inversement, lors des inondations, il est conseillé de se déplacer vers des zones plus élevées, mais certains résidents restent chez eux, mettant leur vie en péril.

Ces comportements inappropriés soulignent le besoin criant d'une sensibilisation accrue aux risques et aux comportements à adopter en situation de crise.

De même, l'incendie survenu en 2019 rue Erlanger, dans le 16^e arrondissement de Paris, illustre tragiquement ce déficit de sensibilisation. Cet incident, qui a causé la mort de 10 personnes, démontre une méconnaissance des gestes de survie et des protocoles d'évacuation. Une culture de la sécurité civile, intégrant des formations régulières et adaptées aux risques locaux, pourrait prévenir de telles catastrophes.

Il est essentiel de **développer une culture de la sécurité civile au sein de la population** française, car une meilleure compréhension des risques permet de sauver des vies et de réduire les dommages matériels.

Dans cette perspective, il importe en premier lieu **d'éduquer beaucoup plus les citoyens** pour réduire la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers et la gravité de leurs interventions, à l'instar de ce qui a été et est fait depuis 40 ans pour la sécurité routière (prévention routière par l'intervention de la Gendarmerie nationale dans les écoles).

Tel était le sens de la Grande cause nationale « Adop- tons les comportements qui sauvent » initiée en 2016 par la FNSPF avec un collectif associatif¹⁴ à la suite des attaques terroristes ayant frappé notre pays.

L'objectif du Président de la République d'une formation de 80% de la population aux gestes et comportements qui sauvent, fixé en 2017 et réaffirmé en 2021 au congrès national des sapeurs-pompiers à Marseille, se heurte à différentes difficultés :

■ **Difficulté de moyens dans les collèges** : la réalité est selon les secteurs plus proche des 30% et en tous cas

inférieure à 50% d'élèves formés à la sortie du collège aux comportements qui sauvent, faute d'enseignants formés et de temps.

■ **Des actions des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile (AASC) contraintes par les moyens disponibles**. Si des actions sont possibles et conduites dans les gros SDIS (06, 13, 44, 83...), elles s'avèrent plus complexes dans les autres. Par leur ancrage dans les territoires, les sapeurs-pompiers volontaires pratiquent...(etc.) ces actions sans question de temps.

Un autre aspect crucial est en second lieu **la responsabilisation des citoyens**. Par exemple, malgré la loi du 8 mars 2010 imposant l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF), le parc de logements est encore très insuffisamment équipé. Ce manque de conformité met en lumière non seulement des lacunes dans l'application des textes mais aussi une ignorance des avantages vitaux de ces dispositifs. Une responsabilisation effective de la population, couplée à des mesures incitatives et des contrôles renforcés est indispensable pour améliorer la sécurité domestique.

Le développement d'une culture de la sécurité civile doit également bénéficier d'un portage politique fort, similaire à celui observé pour les enjeux écologiques.

Une volonté politique affichée et soutenue est nécessaire pour intégrer pleinement les questions de sécurité civile dans les politiques publiques et dans la conscience collective.

La formation du public doit suivre un continuum allant de l'apprentissage des gestes qui sauvent (GQS) à des opérations pratiques et un retour à la normale après une crise. Cette formation doit être adaptée aux spécificités locales, permettant aux citoyens de comprendre et d'anticiper les risques propres à leur environnement. Un tel continuum de formation renforcera non seulement la résilience individuelle mais aussi la capacité collective à faire face aux urgences et à en atténuer les impacts.

¹³ Cf. les orientations de la politique de sécurité civile en annexe de la loi MOSC de 2004, dépourvues de valeur normative.

¹⁴ CRF, FNPC.

Ces efforts combinés à un véritablement changement de culture permettront de mieux préparer les citoyens à réagir efficacement en cas de crise, protégeant ainsi des vies et réduisant les dégâts matériels.

Ce changement de culture doit intégrer plusieurs évolutions :

- Cesser de faire porter sur les décideurs la responsabilité des risques ; responsabiliser les populations, leur faire accepter les risques liés à leur environnement de vie.
- Relier la culture du risque à l'occurrence des événements.
- Opérer une inversion culturelle : il en est ainsi par exemple des visites de prévention où les sapeurs-pompiers sont perçus comme des censeurs plutôt que comme des conseillers qui vont permettre la préservation d'une structure.

Plusieurs évolutions sont nécessaires pour **insuffler une culture de la prévention des risques** visant à permettre de savoir pour diminuer l'occurrence du risque et être « apte à réagir » en tant que de besoin :

- **Investir collectivement dans la prévention** : un appui des assurances ainsi que des communes et –encore plus– des intercommunalités peut et doit être recherché pour apporter les moyens manquants aux acteurs locaux de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, AASC). Comme dans les pays anglo-saxons, il appartient d'investir dans la prévention, source de gain pour la société et les États. Cette démarche doit s'intégrer dans la généralisation de l'approche de prise en compte de la valeur du sauvé.
- **Impulser une démarche volontariste de formation en milieu scolaire** (niveau élémentaire, collèges) à travers des sessions courtes de 2h (initiation) au plus grand nombre ouvrant la voie à des formations plus complètes associant gestes qui sauvent et IPCS¹⁵ en format complet journée (5h + 2h).
- Étendre l'obligation de formation aux gestes qui sauvent au collège et au PSC1 au lycée.
- **Conforter l'intégration des questions de sécurité civile dans le cadre du service national universel (SNU)** et en faire un outil de formation aux gestes qui sauvent et de diffusion de la culture du risque.
- **Maintenir l'attention de l'Agence du service civique (ASC) auprès des organismes d'accueil**, lors des décisions d'agrément, concernant l'obligation de formation au PSC1 des volontaires en service civique.
- **Favoriser l'appropriation de la Journée nationale de la résilience par l'ensemble des acteurs locaux en différenciant selon les territoires** et la nature des risques (culture fondée sur les événements passés).
- **Mettre en place une structure** chargée de la diffusion

de la culture de la résilience, afin notamment de sortir de la compétition délétère entre les ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique sur ce sujet.

- **Renforcer les partenariats entre les autorités et les médias** généralistes et locaux pour favoriser l'acculturation aux risques et la diffusion des bonnes pratiques en cas de crise.
- **Initier de nouvelles campagnes d'information du public** relatives aux accidents domestiques (ex. des DAAF).
- **Inciter les communes et intercommunalités à développer des plans d'action** de nature à augmenter leur résilience et celle des citoyens : organiser des sessions d'initiation et de formation en partenariat avec les SP et les AASC.
- A l'instar du SST, **insérer la formation PSC1 dans le catalogue des formations** du « Compte personnel de formation » du secteur privé et dans les droits à formation des fonctions publiques.
- Favoriser le déploiement des nouvelles technologies, notamment numériques (guidage audio ou vidéo ; films en réalité virtuelle ; médias sociaux¹⁶).
- **Imposer une formation à certains moments clé de la vie adulte** (permis, recherche d'emploi, parentalité, retraite) + volet vie professionnelle (obligation de formation pour certaines professions, pour la fonction publique).
- **Renforcer la culture de la résilience** en la fondant davantage sur des **exercices de simulation de crise** et des entraînements pratiques impliquant l'ensemble des publics.
- **Intégrer la formation à la gestion des crises dans les priorités de formation des élus** au titre de leur obligation de formation durant les trois premières années de leur mandat (pilotage DGSCGC en s'appuyant sur l'ENSOSP et les SDIS).
- **Charger l'ENSOSP de fédérer, de former les organismes de formation publics et privés et de délivrer un agrément permettant de dispenser une formation à la gestion de crise des élus** : l'ENSOSP ne pouvant assurer seule la formation de l'ensemble des élus (35 000 maires et 567 000 élus locaux), elle doit être positionnée comme garante de la qualité des formations et socle de la création d'un réseau de formateurs (issus en partie mais non exclusivement des SDIS) en capacité de mailler les territoires et d'aller vers les communes en connaissant leur environnement, leurs spécificités et leurs contraintes. Les anciens sapeurs-pompiers pourraient intégrer ces organismes comme consultants ou formateurs en leur apportant leur expérience et leur connaissance de la gestion des crises et des territoires.

¹⁵ Information préventive aux comportements qui sauvent.

¹⁶ Travail SDIS/Waze, VISOV ou autres associations implantées dans les territoires : plus-value sur les messages aux citoyens en cas de sinistres (en amont et en gestion de crise), sur les comportements qui sauvent.





4

**BÉNÉVOLES,
VOLONTAIRES,
PROFESSIONNELS :
UN MODÈLE DE
SÉCURITÉ CIVILE
ATTRACTIF, VALORISÉ
ET PROTECTEUR**

La revalorisation de la participation des bénévoles

Cette revalorisation doit tout d'abord viser à encourager le développement des citoyens sauveteurs en capacité, comme collaborateurs occasionnels du service public, de porter assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent et d'effectuer les gestes de premiers secours jusqu'à l'arrivée des services de secours, sur la base du statut créé par la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020.

Dans cette perspective, **les SDIS doivent être incités à promouvoir et généraliser le déploiement des applications mobiles du type de Staying Alive.**

Elle doit ensuite permettre de **mieux valoriser les anciens sapeurs-pompiers en les incitant à rejoindre les réserves citoyennes des SDIS**, au sein desquelles ils ont vocation à être mobilisés et à mettre leur expérience au service de la collectivité pour assurer des missions de soutien et d'appui logistique aux sapeurs-pompiers en opération et diffuser la culture de la prévention des risques auprès des populations, en particulier de la jeunesse.

Avec 200 000 bénévoles, dont un noyau dur de 70 000 acteurs formés, équipés et encadrés, les associations agréées de sécurité civile (AASC) forment la troisième famille du dispositif de sécurité civile, complétant les 285 000 sapeurs-pompiers¹⁷ et les personnels des moyens nationaux de la Sécurité civile.

Il est crucial de renforcer la participation de ces bénévoles dans la chaîne des secours et la gestion des crises. Cette évolution pourrait inclure **l'exercice par les bénévoles des missions de secours hors urgence, sous l'autorité du commandant des opérations de secours, et l'autorisation pour ces bénévoles de pratiquer des actes de soins d'urgence dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, sans concurrencer les sapeurs-pompiers.**

Pour cela, il est essentiel de faciliter et pérenniser l'engagement des bénévoles, de favoriser leur montée en compétences, de les doter d'un lien reconnu avec leurs employeurs, d'améliorer leur reconnaissance et de faire en sorte que les AASC puissent disposer des

moyens financiers nécessaires à leur existence. Ces mesures sont au cœur de la proposition de loi du député Yannick CHENEVARD, adoptée par l'Assemblée nationale le 27 mars 2024 et en attente d'examen par le Sénat.

Toutefois, cette évolution doit **garantir l'intégration opérationnelle des bénévoles des AASC dans le cadre de la sécurité civile**, sous le commandement unique des sapeurs-pompiers et la direction de l'autorité préfectorale, afin de préserver la cohérence du dispositif de sécurité civile.

Dans cette perspective, **un travail de renforcement de la coordination des AASC en amont des opérations** doit être réalisé au niveau des SDIS et des préfectures (association aux formations, connaissance par les bénévoles des PC et des COS), de même qu'une acculturation des cadres de sapeurs-pompiers à cette évolution.

En complément, il est nécessaire de **systematiser la création de réserves communales de sécurité civile (RCSC) dans les communes dotées d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde et d'améliorer la connaissance des ressources bénévoles par l'autorité préfectorale.**

De plus, il faut alléger les formalités d'obtention des agréments pour les associations déjà agréées.

Cependant, il est important de **préserver la distinction entre les bénévoles et les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)** au regard de la réalité de leurs missions, de leur sollicitation en matière de formation et d'activité opérationnelle et des contraintes personnelles, familiales et professionnelles qui y sont liées.

Ainsi, **les mesures de fidélisation et de reconnaissance doivent veiller à préserver une cohérence dans l'articulation des statuts** et être proportionnées pour éviter tout effet d'éviction des SPV et soutenir l'augmentation nécessaire de leurs effectifs.

¹⁷ En intégrant les jeunes et les anciens sapeurs-pompiers.

La préservation et le développement des effectifs de SPV, piliers du modèle français de sécurité civile

Les 198 800 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent 78 % des effectifs, 67 % du temps d'intervention et 12 % des dépenses de fonctionnement des SDIS. Ces citoyens engagés forment le socle du modèle français de sécurité civile, garantissant proximité, équité territoriale des secours et réponse durable face aux crises. L'attractivité et la reconnaissance de cet engagement sont des priorités pour le Président de la République et le Gouvernement, concrétisées par la loi du 25 novembre 2021 dite loi Matras.

A. Une priorité absolue : adopter une directive européenne relative à l'engagement citoyen bénévole et volontaire dans le domaine de la protection civile.

Notre modèle de sécurité civile –comme celui de nombreux États membres de l'Union européenne– **est gravement menacé par une possible assimilation des SPV à des travailleurs au sens de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail¹⁸ (dite DETT)**, à la suite de la jurisprudence Matzak de la Cour de justice de l'Union européenne¹⁹ et de recours contentieux formés devant les juridictions nationales.

Une telle requalification diminuerait fortement le nombre et l'activité des SPV avec pour effets une dégradation forte du service rendu aux populations du fait de l'accroissement des délais d'intervention, une remise en cause de l'équité territoriale des secours et une forte augmentation des coûts pour les finances publiques.

Au contraire, la multiplication et l'intensification des événements liés au dérèglement climatique commande de faciliter et de favoriser l'engagement de la société civile dans le domaine de la protection civile dans les États membres de l'Union européenne, comme le soulignent les conclusions du Conseil de l'UE adoptées en 2022 sous présidence française²⁰.

De ce fait, la mise à l'abri du volontariat de sapeur-pompier constitue un chantier majeur du Beauvau de la sécurité civile, dont le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé lors de son lancement le 23 avril 2023 que **l'intangibilité du volontariat comme socle du modèle français de secours représentait une ligne rouge** de cette concertation.

Dans cette perspective, il importe de limiter toute nouvelle contrainte conduisant à restreindre l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, leur niveau ne pouvant être équivalent à celui des sapeurs-pompiers professionnels de ne plus générer de contrainte conduisant à restreindre, au sein des corps départementaux et communaux, l'engagement et l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.

En parallèle et face au caractère hautement improbable d'une modification de la DETT –toutes les tentatives antérieures ayant échoué– et à la difficulté d'envisager une dérogation sectorielle pour les SPV, la mise en chantier et l'adoption durant la nouvelle mandature d'une directive spécifique visant à protéger et renforcer l'engagement citoyen bénévole et volontaire dans le domaine de la protection civile apparaît indispensable et comme la seule solution permettant de sortir définitivement par le haut de la menace que fait peser la DETT sur les modèles de sécurité civile de nombreux États membres de l'UE.

¹⁸ Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

¹⁹ Arrêt de la CJUE Ville de Nivelles c. Rudy MATZAK du 21 février 2018 qualifiant de travailleur au sens de la DETT un SPV belge effectuant une astreinte à domicile et contraint de se rendre en 8 minutes à son centre de secours.

²⁰ Conclusions 2022/C 322/02 du Conseil du 26 août 2022 relatives à l'adaptation des systèmes de protection civile aux conséquences du changement climatique.

En parallèle, trois actions doivent être conduites en priorité à l'échelle nationale pour soutenir le volontariat, garantir la pérennité du modèle de sécurité civile français et renforcer la solidarité nationale face aux crises.

B. Faire bénéficier l'ensemble des SPV justifiant d'au moins 10 ans d'engagement de la bonification de trimestres créée par la réforme des retraites de 2023

Essentielle pour fidéliser, reconnaître cette forme unique d'engagement citoyen et améliorer l'attractivité du recrutement, cette bonification, demandée depuis quarante ans par les sapeurs-pompiers volontaires et promise dès 2016 puis en 2021 par le président de la République, a été concrétisée par l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Cette disposition donne droit à des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et de la durée d'assurance dans leur régime de retraite aux assurés ayant accompli au moins dix années d'engagement, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire, financés par la solidarité nationale et cumulables avec la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) réformée par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 et renforcée par la loi Matras.

Aux termes de l'accord trouvé en commission mixte paritaire, la loi renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin d'en préciser les modalités.

Soumise à la FNSPF en octobre 2023, la version initiale de ce projet de décret, reposant sur un critère d'inactivité professionnelle excluant de son bénéfice la quasi-totalité des sapeurs-pompiers volontaires, lesquels concilient leur engagement avec une activité professionnelle, a été massivement rejetée par les sapeurs-pompiers, avec le soutien de nombreux parlementaires, comme non conforme aux engagements politiques, à la volonté du législateur et aux attentes des sapeurs-pompiers.

Du fait de ces différentes réactions, cette version initiale a été bloquée, conduisant le Gouvernement à déroger à son objectif d'achèvement de la déclinaison réglementaire de cette réforme des retraites au 31 décembre 2023.

Des discussions sont en cours entre la FNSPF et les ministères concernés (Intérieur, Travail, Finances) sous l'égide de Matignon.

Dans ce cadre, la demande des sapeurs-pompiers, portée par la FNSPF, n'est assurément pas un abaissement de l'âge légal de départ à la retraite, mais de **bénéficier pour tous les SPV d'une bonification de trimestres au titre de la solidarité nationale en contrepartie de leurs 10 années ou plus engagement (compensation de décote ou surcote)** et des sacrifices consentis et des risques pris pour la collectivité et l'intérêt général, quel que soit le déroulé de leur carrière professionnelle.

L'aboutissement de ce dossier est attendu d'ici le prochain congrès national des sapeurs-pompiers organisé à Mâcon les 25-28 septembre 2024.



C. Faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant leur activité professionnelle.

De plus en plus difficile, cette disponibilité est essentielle à la distribution des secours de proximité en tout point du territoire en semaine et en journée.

Une première avancée a été obtenue à travers la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui prévoit l'expérimentation pour 3 ans à compter de 2024 d'une réduction des cotisations patronales des employeurs privés²¹ en contrepartie de la mise à disposition de leurs salariés SPV nouvellement engagés, avec un double plafond de 2 K€ par SPV et 10 K€ par employeur.

Après bilan, il convient d'envisager une pérennisation et une extension aux employeurs publics (collectivités territoriales, hôpitaux...) de ce dispositif. Trois autres mesures permettraient par ailleurs de conforter la politique menée en direction des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires au-delà des outils existants (conventions de disponibilité, subrogation en cas de maintien du salaire, label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers », mécénat) :

- En complément des jours d'absence autorisés dans le cadre des conventions SDIS/employeurs pour répondre aux risques courants, **créer une autorisation légale d'absence pour les SPV durant leur temps de travail en situation de crise**, à l'instar des réservistes opérationnels de la police et de la gendarmerie nationales²³ : alors que le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer a dû faire appel au civisme des entreprises pour libérer leurs salariés SPV pour aller lutter contre les importants feux de forêt en Gironde en juillet-août 2022, une telle autorisation d'absence permettrait de rendre automatique la libération des salariés SPV et de garantir la mobilisation d'effectifs suffisants dans le cadre des colonnes extra départementales de renforts ;
- **Compléter par un financement d'État le montant de la subrogation** versée à l'employeur à concurrence du coût salarial réel des SPV ;
- **Favoriser les entreprises employant des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des marchés publics** : au même titre que le critère environnemental mis en place dans le cadre des marchés

publics, les entreprises engagées dans une démarche citoyenne au profit de leur territoire par l'embauche et la disponibilité accordée à des salariés comme sapeurs-pompiers volontaires devraient bénéficier, à travers un critère d'engagement citoyen, d'un accès préférentiel aux marchés attribués par les collectivités publiques.

Dans le même objectif, deux mesures seraient susceptibles d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires :

- **La revalorisation du taux de l'astreinte diurne** : cette mesure serait de nature à mettre en cohérence la politique d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires avec l'objectif opérationnel, en valorisant davantage la disponibilité en journée et en semaine plutôt que la nuit ou le week-end ;
- **La création d'un crédit d'impôt sur le revenu pour les indemnités reçues par les sapeurs-pompiers volontaires domiciliés en France en fonction du nombre d'heures d'astreintes effectuées annuellement** : cette mesure contribuerait à favoriser la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'à privilégier l'astreinte à la garde postée, atténuant ainsi le risque d'une assimilation des sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs.



²¹ 40% des employeurs de SPV ayant une activité connue ; source : rapport Ambition volontariat 2018.

²² 24% des employeurs de SPV ayant une activité connue.

²³ L'article L3142-89 du code du travail prévoit que « Tout salarié ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle bénéficie d'une autorisation d'absence de huit jours par année civile au titre de ses activités dans la réserve. Cependant, pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés, l'employeur peut décider, afin de conserver le bon fonctionnement de l'entreprise, de limiter ce temps à cinq jours ».

D. Créer un choc de recrutement et de simplification à travers plus de proximité et de souplesse, comme préconisé par le Livre blanc sur le volontariat de la FNSPF²⁴.

Il est impératif de renforcer la proximité des services de sécurité civile pour garantir une réponse rapide et efficace aux urgences. L'un des axes essentiels de cette approche consiste à **sanctuariser et renforcer le maillage territorial des centres d'incendie et de secours (CIS)**. La logique de fermeture ou de regroupement de ces centres, souvent perçus comme insuffisamment rentables, a prévalu depuis la départementalisation, entraînant la disparition de près de 4 000 centres en 20 ans. Cette réduction a eu des conséquences négatives sur la couverture opérationnelle et la réactivité des secours.

Les centres d'incendie et de secours jouent un rôle crucial dans la sécurité civile en assurant une présence de proximité capable d'intervenir rapidement en cas d'urgence. Leur fermeture ou leur regroupement sous prétexte de rentabilité compromet cette capacité d'intervention rapide, essentielle pour sauver des vies et limiter les dégâts matériels lors des catastrophes. La rentabilité ne devrait pas être le critère principal dans la gestion de ces centres, car leur valeur réside dans leur capacité à fournir des secours immédiats et efficaces, un aspect souvent inquantifiable en termes économiques mais vital en termes humains.

Sanctuariser le maillage territorial des CIS signifie non seulement préserver les centres existants mais aussi **envisager l'ouverture de nouveaux centres là où cela est nécessaire pour améliorer la couverture territoriale**. Cela implique une évaluation rigoureuse des besoins locaux, prenant en compte les risques spécifiques de chaque région, qu'ils soient liés aux incendies, aux inondations, aux accidents industriels ou à d'autres types de catastrophes. Une telle approche garantit que chaque communauté, urbaine ou rurale, dispose de services de secours capables de répondre rapidement et efficacement aux urgences.

Abandonner la logique de fermeture ou de regroupement des CIS est également crucial pour maintenir le moral et l'engagement des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires. Ces centres repré-

sentent non seulement des lieux d'intervention mais aussi des points de rassemblement communautaires où se forment des équipes soudées et dévouées à la sécurité publique. Leur suppression ou leur regroupement peut engendrer un sentiment de dévalorisation et de démotivation parmi les personnels, affectant ainsi la qualité du service rendu.

L'Engagement national pour le volontariat signé le 11 octobre 2013 à Chambéry entre l'État, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France prévoyait de « *pérenniser le maillage territorial actuel des centres d'incendie et de secours, hormis les fermetures inévitables décidées après concertation entre l'État, les SDIS, les maires et les sapeurs-pompiers* » (mesure n°7).

Malgré cet engagement collectif, environ 2 000 centres ont disparu depuis 2013, ce qui s'est traduit par une dégradation de la couverture opérationnelle ainsi que par la fermeture de lieux de transmission des valeurs de citoyenneté et d'engagement, de points de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et de lieux de sensibilisation des populations aux gestes et comportements qui sauvent.

Il ne s'agit naturellement pas de nier la nécessité pour le maillage territorial de s'adapter aux évolutions démographiques et des risques mais de réaffirmer le caractère stratégique de ce tissu de proximité pour la pérennité et l'efficacité du système français de sécurité civile, ainsi que pour la montée en puissance et la résilience de notre pays face aux crises.

Le rapport annexé de la LOPMI²⁵ indique que « *s'agissant d'un service public essentiel, l'inscription dans la loi de la subordination de toute fermeture d'un centre d'incendie et de secours à la consultation préalable du maire de la commune siège* sera envisagée. »

Comme le préconise le rapport de M. Didier LEMAIRE au nom de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles²⁶, il convient d'introduire une telle disposition dans notre droit positif et de **subordonner en outre « toute fermeture de centre d'incendie et de secours (...) à l'étude de la mise en place d'une unité concourant aux missions de sécurité civile (association agréé de sécurité civile ou réserve communale de sécurité civile) permettant au maire de disposer de moyens**

²⁴ Publié lors du 129^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers de France à Toulouse en octobre 2023.

²⁵ Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.

²⁶ Rapport n° 2435 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 2024.

humains et matériels adaptés pour les exercer », notamment parmi ses employés municipaux (recommandation n°1).

La préservation du maillage territorial est en effet indispensable pour préserver la proximité des secours et développer les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, **un choc de recrutement est nécessaire pour porter au plus vite les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires de 198 800 en 2022 à 250 000** est nécessaire pour à la fois répondre à l'augmentation continue du nombre d'interventions, répartir la charge opérationnelle quotidienne, rendre l'engagement soutenable en évitant des contraintes excessives et renforcer l'« armée de réserve » pour garantir la pérennité de la solidarité nationale en cas de crise.

Cet objectif s'inscrit dans un contexte où l'engagement de père en fils comme sapeur-pompier volontaire, qui constituait hier la règle, tend de plus en plus à s'éroder, et dans un environnement concurrentiel où toute rigidité excessive ou tout manque d'attractivité est susceptible de conduire les candidats à l'engagement de sapeur-pompier volontaire de se détourner de celui-ci au bénéfice d'autres types de réserves opérationnelles (police, gendarmerie, armées, douanes, administration pénitentiaire...), elles aussi soumises à d'importants besoins de recrutement.

Il apparaît d'autant plus nécessaire d'accroître l'attractivité de l'engagement de sapeur-pompier volontaire que rejoindre cet engagement n'est plus une aspiration naturelle collective.

L'atteinte de cette cible implique par conséquent **des actions et des mesures différenciées selon les territoires, urbains ou ruraux.**

Elle requiert **des mesures volontaristes en direction de la jeunesse** visant, au-delà du travail éducatif à conduire pour réinvestir dans les valeurs d'altruisme et d'engagement, à inciter cette dernière à orienter sa soif d'engagement vers l'activité de sapeur-pompier volontaire :

- **Développer les classes dédiées aux métiers de la sécurité civile et l'offre d'options Jeunes sapeurs-pompiers dans les collèges et les lycées**, afin de favoriser la préparation du Brevet national de jeune sapeur-pompier, l'apprentissage et la diffusion des gestes et comportements qui sauvent et l'engagement comme sapeur-pompier volontaire.
- Plus largement, il convient de **clarifier les différents dispositifs éducatifs** : le dispositif de cadet de la sécurité civile ne suffit pas à préparer dès le collège l'entrée dans les classes de baccalauréat professionnel de la sécurité civile.

- Il serait également opportun de **réfléchir à une véritable filière de formation à la sécurité civile post-bac** avec un tronc commun de formation au métier de sapeur-pompier basé sur des connaissances techniques et managériales et une spécialisation en fin de cursus universitaires vers des masters tels que ceux proposés par l'ENSOSP ou plus spécifiques (finances, droit...).

- **Perfectionner l'articulation entre enseignement, collectivités territoriales, service civique et service national universel (SNU), et jeunes sapeurs-pompiers** pour constituer un continuum de l'accompagnement des jeunes dans l'engagement ainsi que d'établir et de consolider les passerelles entre les différents dispositifs.

Différentes mesures peuvent y concourir :

- **Reconnaissance du Brevet national de JSP comme diplôme de niveau 3**, ce qui requiert son inscription au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- **Incitation des SDIS à généraliser leur demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique** : les services d'incendie et de secours et la sécurité civile en général sont, par leurs missions, une voie attractive d'engagement pour les jeunes souhaitant s'engager comme volontaires du service civique. Cette forme de volontariat constitue une forme précieuse d'inclusion sociale pour la jeunesse, mais également un outil pour capter la ressource et un sas vers le recrutement comme sapeur-pompier. Tous les SDIS doivent par conséquent être incités à solliciter leur agrément auprès de l'Agence du service civique.
- **Introduction d'une sensibilisation aux missions et aux métiers de la sécurité civile durant la phase 1 du SNU** ;
- **Généralisation de l'équivalence de la mission d'intérêt général (2^{ème} phase du SNU)** pour les jeunes engagés comme JSP ou SPV.
- **Réflexion sur l'extension aux JSP des mesures d'attractivité du SNU**, en les limitant potentiellement à ceux s'engageant comme SPV.
- **Examen de la création d'un service national de sécurité civile** d'une durée minimale de six mois, financé par l'État dans l'hypothèse d'une généralisation du SNU ou de la recréation d'une nouvelle forme de service national.
- **Réfléchir au sens de l'engagement, notamment en lien avec la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.** Les études sociologiques conduites sur la jeunesse actuelles semblent dresser un constat assez clair : les jeunes ont besoin de trouver un sens à leur activité, qu'elle soit professionnelle ou citoyenne. Cette quête doit être prise en compte et l'accent doit être mis sur le fait que le sapeur-pompier est un « soldat

du climat » et qu'il lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences. Cela peut sans doute parler à la jeunesse d'aujourd'hui.

Parallèlement à ce travail en direction de la jeunesse, il est indispensable à la fois de :

- **Poursuivre sans relâche la dynamique engagée en faveur de la féminisation des effectifs**, qui conduit dans nombre de départements à un taux de féminisation de l'ordre de 35% ;
- **Promouvoir, en milieu rural, un travail de recrutement ciblé dans les communes en lien avec les maires, de personnes trentenaires ou quadragénaires** installées sur le plan familial et professionnel et dont la stabilité et l'ancrage territorial dans leur village semblent compatible avec l'exercice d'un engagement comme sapeur-pompier volontaire.

Ce choc de recrutement exige de **privilégier systématiquement la souplesse dans la gestion et le management du volontariat, en redonnant des marges de manœuvre et des outils de gestion aux chefs de centres :**

- **Réviser les curseurs en matière d'aptitude médicale et de formation :**

Comme le préconise son Livre blanc sur le volontariat, la FNSPF estime nécessaire d'assouplir les tests de recrutement et de les uniformiser au niveau national. De même, la définition d'un cadre de base homogène pour les recrutements permettrait de pallier leur forte hétérogénéité et la confrontation des candidats à l'engagement à comme sapeur-pompier volontaire à des exigences parfois trop élevées -y compris de la part de leurs pairs- par rapport aux besoins opérationnels.

Dans un souci de simplification et d'allègement des procédures, il convient de même de systématiser le transfert de dossier médical lorsqu'un sapeur-pompier volontaire bénéficie d'un double engagement (SPP/SPV, SP militaire/SPV ou SP auprès de deux SIS), conformément à la proposition n° 24 du rapport de la Mission Volontariat (2018).

Afin de favoriser la poursuite de la féminisation des effectifs, les indicateurs de la condition physique (ICP) doivent être considérés comme des indicateurs de niveaux et non pas des limites pour définir l'aptitude. S'agissant de la formation, il convient de prendre en compte les contraintes pesant sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : la charge que constituent les formations initiales et continues les poussent souvent à utiliser une bonne partie de leurs congés payés.

Il peut donc être utile de s'interroger sur un changement de modèle.

Plutôt que de former les nouveaux SPV sur des semaines bloquées à l'échelle départementale, **ne serait-il pas plus facile pour eux d'imaginer que la**

formation initiale et continue aient lieu en caserne par des pompiers du centre ?

Afin de redonner de la souplesse à l'engagement, nous pourrions ainsi construire un modèle où les pompiers sont formés en caserne par leurs collègues avant d'être évalués par le service formation des SDIS qui veillera à l'acquisition effective des compétences. Une telle évolution permettrait de mieux valoriser les sapeurs-pompiers en casernes (tuteurs), de remettre de la proximité et de faciliter l'intégration des nouvelles recrues. Elle impliquerait certainement une refonte globale de l'organisation des formations dans les SDIS mais pourrait considérablement simplifier l'engagement de nombreux volontaires en adaptant la formation aux besoins opérationnels du centre d'incendie et de secours et du secteur d'affectation. Reliée à l'engagement différencié, cette formation permettrait au sapeur-pompier d'acquérir des formations complémentaires (double compétence SSUAP et incendie) lui permettant d'aller ailleurs hors de son centre dans ou hors de son département. Tout comme la formation, l'aptitude pourrait être rendue en fonction des opérations réellement effectuées par le centre d'affectation.

Enfin, il convient de **reconnaître les aptitudes médicales et le parcours de formation entre les SDIS**, de manière à s'adapter au développement de la mobilité interdépartementale des sapeurs-pompiers volontaires et d'éviter les contraintes et répétitions inutiles dans ces situations. Cela passe par une homogénéisation de l'aptitude et donc un rendu d'aptitude évalué par une équipe de médecins professionnels formés et en nombre dans les SDIS.

- **Reconnaître le savoir-faire professionnel :**

Dans le cadre de l'évaluation professionnelle, il convient de prendre en compte l'engagement citoyen comme étant une plus-value pour l'entreprise ou la collectivité.

Les responsables d'entreprises et d'administrations doivent être informés de l'importance de compter des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs, que ce n'est pas un poids mais un avantage pour la structure (secouriste, préventeur, prime d'assurance) du fait des compétences que le sapeur-pompier volontaire, salarié ou agent public, peut apporter dans le cadre de son activité professionnelle.

Il faut donc valoriser l'engagement citoyen lors de l'évaluation professionnelle avec des mesures fortes comme la préférence pour des formations qualifiantes, l'accès à des postes de responsabilité...

Inscrite dans les différents plans d'action successifs en faveur du volontariat et attendue depuis près de 20 ans, la **reconnaissance des titres et diplômes délivrés par les SDIS au titre du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**, avec une

équivalence de niveau des certifications ainsi reconnues officiellement avec la nomenclature des titres et diplômes de l'Éducation nationale ainsi que l'Euro-pass au niveau européen, doit enfin être concrétisée !

■ **Généraliser l'engagement différencié (jeunes, femmes) :**

Préconisée en 2018 par le rapport de la Mission Volontariat comme levier principal d'un choc de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires (proposition n°9), cette mesure n'est encore qu'inégalement et imparfaitement mise en œuvre par les SDIS six ans après.

Les missions de secours d'urgence aux personnes représentent 84 % des missions réalisées par les sapeurs-pompiers au quotidien.

Utiliser des personnels dédiés uniquement au secours d'urgence aux personnes et/ou à la protection des personnes, des biens et de l'environnement permettrait d'améliorer les potentiels opérationnels journaliers en recrutant et en conservant des personnels ne pouvant ou ne souhaitant pas réaliser une activité de lutte contre l'incendie.

Il convient à cet égard de proscrire toute mesure discriminatoire vis-à-vis du recrutement ou de l'engagement des personnels ayant une activité limitée à une ou deux missions.

■ **Changer l'image du sapeur-pompier et mener des campagnes nationales de communication et de recrutement associant les partenaires de la gouvernance nationale des SDIS.**

Les médias promeuvent trop fréquemment une image assimilant les sapeurs-pompiers à des héros et participent à la construction de représentations conduisant à rendre l'exercice du métier ou de l'activité comme inaccessible à la plupart de la population.

Bien que valorisante et adaptée aux besoins des centres les plus urbains, cette image apparaît en profond décalage avec les missions, à la fois moins exigeantes physiquement, plus accessibles à chacun et plus enrichissantes humainement, réellement exercées. Elle est également en décalage avec la réalité de plupart des territoires, confrontés à des besoins de recrutement pour pallier le risque d'indisponibilité en journée sur des interventions dimensionnantes, qui requiert le recrutement de profils plus proches du « secouriste » ou du « villageois » que du « héros », pour reprendre les stéréotypes de l'enquête conduite par le Mana-Larès en 2008 dans le cadre de la mission Ambition Volontariat.

Cette correction d'image a vocation à s'opérer dans le cadre de campagnes nationales de communication associant les partenaires de la gouvernance des SDIS (ministère de l'Intérieur, Départements de France, Association des maires de France, FNSPF, SDIS) impulsées par l'État, à l'instar des campagnes conduites par ce dernier pour les armées ou les autres forces de sécurité intérieure.

■ **Associer à nouveau les familles à la vie des centres d'incendie et de secours :**

De même, la primauté donnée à l'intervention au détriment de la citoyenneté et de la vie sociale, qui a conduit à sortir les familles de la vie des centres, apparaît comme contradictoire avec l'objectif d'avoir des sapeurs-pompiers en nombre et de disposer d'un panel d'hommes et de femmes disponibles.

Il importe par conséquent de corriger l'image des sapeurs-pompiers pour la mettre en cohérence avec la réalité des missions exercées et de réassocier les familles à la vie des centres d'incendie et de secours à travers notamment les amicales.



Le renforcement de l'attractivité des carrières des sapeurs-pompiers professionnels, pierre angulaire du modèle français de sécurité civile.

A. Améliorer la cohérence de la filière, le déroulement des carrières et le régime de retraite.

La filière sapeur-pompier souffre d'un déficit de revalorisation ces dernières années par rapport aux corps ou cadres d'emplois comparables de la fonction publique. Des mesures doivent par conséquent être prises pour préserver et garantir l'attractivité des recrutements et des carrières :

■ **Poursuivre le travail engagé sur le sens des missions et du métier** : il importe ainsi de dire la vérité au moment du concours et du recrutement sur la réalité des missions exercées, de réduire la sur-sollicitation dans le domaine sanitaire et la part des missions non-urgentes d'assistance aux personnes dans le nombre d'interventions, et de prolonger l'action entreprise pour mieux prévenir et sanctionner les agressions de sapeurs-pompiers en intervention en particulier à travers une meilleure mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (gilets pare-lames, caméras-piétons...) par les SDIS et l'accroissement du taux de dépôt de plainte des sapeurs-pompiers victimes d'agression²⁷ en vue de leur systématisation.

■ **Mener à son terme le chantier d'ajustement de la filière en privilégiant une démarche globale et cohérente d'ensemble (C à A+)** : il convient dans ce cadre de veiller à préserver une pyramide opérationnelle adaptée et à disposer de modalités d'application souples et adaptables à la diversité des situations des SDIS.

En l'état de la réflexion à l'issue du premier cycle de concertation, de nombreux points intéressants ressortent en cohérence avec les positions fédérales, en particulier concernant les alignements des grilles indiciaires (catégorie A, y compris sous-directions santé, A+), les ajustements grades / emplois (sous-directions santé), les maintiens des concours externes de lieutenants et capitaines.

La FNSPF a de même un regard plutôt positif sur

d'autres sujets d'évolution tels que l'amélioration du recrutement sans concours, en s'attachant aux effets positifs sur le volontariat.

La FNSPF soulève cependant des points d'inquiétude concernant la montée éventuelle des sergents / adjutants en catégorie B et le passage en deux grades de cette catégorie, ainsi que des possibilités d'évolutions des lieutenants-colonels (A) vers le grade de colonel (A+).

Les réflexions doivent être poursuivies avec vigilance sur les mesures transitoires à envisager (notamment intégration dans les nouveaux dispositifs), les accès dans les premiers grades, les voies d'avancements, l'équilibre entre les mesures pérennes et transitoires, les quotas, ou les évolutions des emplois des sergents / adjutants.

■ **Améliorer l'accompagnement des SPP durant leur carrière (mobilité et évolution) ainsi qu'en fin de carrière (réforme du projet de fin de carrière)²⁸** :

Des efforts sont nécessaires afin de diversifier les horizons professionnels et de fluidifier les parcours des sapeurs-pompiers professionnels, notamment au bénéfice des jeunes officiers souhaitant évoluer au-delà de l'espace territorial et fonctionnel de leur SDIS alors même que la mobilité et la fluidité des parcours professionnels dans la fonction publique sont des objectifs inscrits dans la loi depuis le 3 août 2009.

De même, le relèvement de l'âge légal de la retraite et l'allongement des carrières induits par la réforme des retraites d'avril 2023 rendent opportune une réflexion sur la réforme du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels créé en 2005²⁹ mais aux effets limités, du fait des sujétions du métier et de la dangerosité des missions. Cette révision doit concourir à une meilleure adéquation entre les affectations des sapeurs-pompiers professionnels et leurs souhaits compte tenu de l'usure du métier.

■ **En cohérence avec l'allongement des carrières induit par la réforme des retraites de 2023,**

– **Déplafonner et proratiser la bonification retraite** des sapeurs-pompiers professionnels en fonction de la durée des carrières : l'actuelle bonification du

²⁷ 51% en 2023, source : Bilan 2023 de l'Observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers.

²⁸ Recommandation n°41 du rapport de M. Didier LEMAIRE (mission d'information de l'AN sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles).

²⁹ Décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels.

cinquième du temps de service des sapeurs-pompiers professionnels doit être reconsidérée pour assurer l'attractivité du métier et pérenniser le recrutement. Ainsi, l'allongement de la durée des carrières doit trouver comme contrepartie la possibilité pour les sapeurs-pompiers professionnels, du fait du classement de leur profession en catégorie active, de bénéficier, moyennant cotisations, de 6 années de bonification après 30 ans de carrière, de sept ans de bonification après 35 ans de carrière...

– **Améliorer la gestion des transitions professionnelles et garantir la portabilité individuelle des**

droits à la retraite des sapeurs-pompiers professionnels amenés à quitter la profession avant l'âge de la retraite pour exercer d'autres métiers dans le secteur privé ou public, du fait à la fois de l'allongement des carrières, de l'usure liée aux sujétions du métier, de l'aversion croissante des jeunes générations pour les carrières longues et de leur volonté fréquente de ne pas accomplir l'intégralité de leur carrière au sein de la profession.

B. Garantir la polyvalence des missions et l'attractivité des carrières des professionnels des sous-directions santé des SDIS.

Différentes actions et mesures sont en outre nécessaires pour **assurer l'attractivité des carrières des professionnels et répondre au besoin de professionnalisation accrue des sous-directions santé des SIS** :

■ **Soutenir l'adoption de la proposition de loi n° 2175 de M. Jean-Carles GRELIER** et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le statut des personnels de santé des SIS, enregistrée le 13 février 2024 à la Présidence de l'Assemblée nationale pour :

– **Porter dans le débat public le sujet du statut des personnels de santé des SIS**, deux ans et demi après la reconnaissance des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) comme mission principale des sapeurs-pompiers et la création des sous-directions santé des SIS par la loi du 25 novembre 2021 dite loi Matras.

– **Permettre aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers de pratiquer un exercice pluridisciplinaire** et d'exprimer la nécessité d'une révision des grilles indiciaires des professionnels de santé des SIS. Il convient en effet, à rebours du développement du mono-exercice médical, de garantir la pluralité de missions des médecins de sapeurs-pompiers à l'instar de leurs confrères du service de santé des armées : médecine de prévention, contrôle de l'aptitude, soutien santé en opération (SSO) des sapeurs-pompiers, missions d'urgence médicale pour contribuer à la prise en charge pré-hospitalière des victimes secourues.

Les représentants des élus des SIS et des sapeurs-pompiers au bureau de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) ont exprimé leur attachement le 13 mars dernier en refusant l'inscription à l'ordre du jour de la séance plénière de la Conférence des projets de

textes réglementaires relatifs à la médecine d'aptitude et à l'appréciation des conditions de santé exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires remettant en cause cette pluridisciplinarité.

■ **Créer un cadre d'emplois des professionnels de la sous-direction santé, en intégrant l'ensemble des personnels de santé des SIS**, en particulier : en intégrant les infirmiers sapeurs-pompiers et en permettant de les up grader au-dessus des actuels protocoles infirmiers de soins d'urgence (reconnaissance de la spécialité ISP par un DU préhospitalier ; reconnaissance des compétences cliniques et techniques des ISP spécialisés : IADE, IPA, infirmier puériculteur) ; en donnant enfin une reconnaissance légale aux vétérinaires et aux psychologues sapeurs-pompiers professionnels en créant un statut de sapeurs-pompiers professionnels.

■ **Revaloriser le statut et le traitement indiciaire de la filière des médecins, pharmaciens et infirmiers de SPP :**

– **S'agissant des médecins de sapeurs-pompiers professionnels (MSPP) :**

• **Comblent au niveau statutaire et indiciaire une perte d'attractivité du métier, notamment par rapport aux médecins hospitaliers, en décalage avec une hyper sollicitation** (Covid, Opex, suppléance de la santé : fermeture SMUR, Mayotte, JOP...) notamment face aux enjeux actuels et futurs (formation et évaluation des actes de soins d'urgence, prévention et suivi des fumées d'incendie), génératrice d'une fuite des médecins et d'une impossibilité pour les SDIS d'en recruter.

• **Compenser le déséquilibre accru par le Ségur de la santé** par l'augmentation des grilles indiciaires des MSPP les reconnaissant en catégorie A+ et par l'autorisation de détachement de praticiens hospitaliers.

• **Préserver la polyvalence des missions** des médecins de sapeurs-pompiers (enjeu de la PPL GRELIER).

– **S’agissant des pharmaciens de sapeurs–pompiers professionnels (PSPP) :**

– **Modifier le décret sur les conditions d’accès au concours** : il s’agit de corriger, en menant à son terme le travail engagé par la DGSCGC et la DGOS, le décret n°2017–883 du 9 mai 2017, qui impose de manière générale, pour l’exercice en PUI, la détention d’un des diplômes d’études spécialisées (DES) de pharmacie hospitalière visés à l’article R. 512–2 du Code de la santé publique, et met fortement sous tension les PUI des SDIS qui fonctionnent pour la plupart avec un seul pharmacien.

– Dans cette attente, **créer le diplôme d’études supérieures universitaires (DESU)** préparé par la Faculté d’Aix Marseille, l’ENSOSP et l’Ordre national des pharmaciens pour fluidifier le recrutement.

– **S’agissant des infirmiers de sapeurs–pompiers professionnels (ISPP) :**

Les 8 000 ISP sont au cœur de la réponse graduée de SSUAP et d’aide à l’AMU depuis 30 ans dans l’ensemble des territoires, notamment dans les zones blanches (741 VLI ; 74 234 interventions paramédicales en 2022).

La pertinence de l’échelon paramédical est désormais reconnue par le ministère de la Santé (UMH–P, ICS). Il convient pour le renforcer de :

– **Faire aboutir les évolutions sont attendues dans le cadre des futurs décrets d’actes et de compétences** : il convient ainsi d’augmenter le sens clinique des ISP, de développer leurs gestes techniques pour upgrader leurs prises en charge au regard des avancées technologiques (télémédecine…) et des formations suivies (PHTLS, ACLS…), de tendre vers des stratégies de prise en charge et de reconnaître les spécialités (IADE, IPA…).

– **Accroître le nombre de postes de cadres de santé** au sein SDIS.

– **Mieux reconnaître le rôle des ISP comme acteurs privilégiés en matière de santé et de qualité de vie en service**, compte tenu de leur proximité avec les sapeurs–pompiers :

– S’appuyer sur les compétences de l’infirmier pour la prévention, la détection des risques professionnels, les troubles psycho–sociaux et la participation à leur prise en charge ;

– Augmenter les compétences des ISP en santé au travail ;

– S’interroger sur la pertinence et l’adaptation aux pratiques des SDIS de la subordination de la validation du brevet national d’infirmier à la détention d’une seule formation spécifique module « santé publique santé travail » ;

– Augmenter les compétences et l’autonomie des ISP dans le suivi des sapeurs–pompiers, en instituant des entretiens et des visites infirmières intermédiaires, afin de faire des ISP des acteurs

majeurs de la santé, de la qualité de vie en service et de la prévention (sommeil, fatigue, etc.).

– Établir une pratique globale commune sur le rôle et le contenu des entretiens infirmiers en service ;

– Promouvoir la santé et la qualité de vie en service lors de congrès / colloque (temps dédié) ;

– Effectuer une démarche d’analyses qualitatives des pratiques de soins sur la santé en service, en collectant des données pour permettre des travaux de recherche.

– Intégrer des ISP dans les équipes spécialisés (prévention et rentabilité) ;

– Travailler sur le capital santé des sapeurs–pompiers en reconnaissant les infirmiers sapeurs–pompiers (ISP) comme des experts en prévention, ayant une place reconnue et valorisée par leurs pairs.

– Créer un poste de cadre de santé au sein du pôle santé de la DGSCGC pour améliorer la reconnaissance, le partage des pratiques professionnelles et la prise en compte **des besoins de la composante infirmière des sous–directions santé des SDIS.**

C. Conduire un acte 2 de la réforme des emplois supérieurs de direction (ESD).

Sept ans après la réforme de 2016–2017, cet acte 2 doit permettre de **répondre à plusieurs difficultés cumulées** :

- **Inverser l'évolution inquiétante du vivier** des officiers candidats à ces emplois au niveau quantitatif ;
- **Répondre aux possibles difficultés personnelles** accompagnant le statut (célibat géographique, divorces, situations d'épuisement professionnel, faible féminisation, nombreux départs dès l'âge légal de la retraite...);
- **Garantir une articulation cohérente et répondre aux interrogations sur la fonction de sous-directeur** de SDIS créée par la loi Matras et une temporisation de la sortie du décret d'application dans l'attente d'une révision du statut des ESD ;
- **Disposer d'un centre de gestion spécifique des A+** propre à assurer un meilleur accompagnement des carrières ;
- **Rendre attractifs les postes en catégorie C et dans les départements ultramarins.**
- **Mettre à jour et en cohérence le traitement indiciaire et indemnitaire de la filière A+ SPP** par rapport aux autres filières A+ de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient d'**envisager le transfert à la fonction publique d'État du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, tout en préservant la nature particulière du lien de ces personnels avec l'autorité territoriale et préfectorale** (maintien du principe de conomination par le PCASDIS et le ministre de l'Intérieur ; abondement des emplois fonctionnels à partir du nouveau corps)³⁰.

Cette évolution vise un double objectif :

- **Mieux intégrer la sécurité civile dans la haute fonction publique**, pour permettre aux sapeurs-pompiers d'irriguer l'administration centrale de leur savoir-faire et de leur expérience en matière de sécurité civile et de gestion des crises ;
- **Ouvrir de nouveaux horizons aux carrières** des cadres supérieurs des sapeurs-pompiers.

La création d'un corps de sapeurs-pompiers à l'État apporterait en outre aux officiers servant ce dernier une réponse statutaire aux différents problèmes rencontrés.

Une solution alternative serait l'extension d'une composante sécurité civile à un corps déjà existant au sein du ministère de l'Intérieur, en particulier le corps de

conception et d'encadrement de la Police nationale, compte tenu de certaines spécificités communes.

En parallèle, il s'agit d'**apporter une reconnaissance attendue des emplois supérieurs de direction, du grade de contrôleur général, de ses attributs associés et de l'appellation correspondante** :

- Création attendue d'un insigne métallique de chef de corps adjoint ou d'un insigne métallique attestant du suivi de la scolarité ESD ;
- Aspiration à une reconnaissance plus systématique par l'attribution de médailles (ordres nationaux et ministériel) ;
- Evolution des attributs (modification des buchers enflammés en étoiles à l'instar des ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts ou de l'ONF) et de l'appellation des contrôleurs et inspecteurs généraux (« Mon Général »).

Enfin, il semble impératif de rehausser le niveau de diplôme exigé pour s'inscrire au concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) à Bac +5.

Cette réforme s'avère nécessaire pour plusieurs raisons majeures.

D'abord, il est notable que la majorité des candidats au concours détiennent déjà un diplôme de niveau Bac +5. Cela démontre que le niveau académique des aspirants est naturellement élevé, reflétant ainsi les exigences complexes et variées du poste.

En effet, les fonctions d'officier dirigeant requièrent non seulement une expertise technique approfondie dans le domaine de la lutte contre les incendies et des secours, mais aussi des compétences avancées en gestion administrative. Les officiers de SPP sont responsables de la gestion d'établissements publics tels que les SDIS, ce qui nécessite une compréhension poussée des mécanismes administratifs et de la gestion des ressources.

Ensuite, cette révision alignerait le recrutement des sapeurs-pompiers sur les autres filières de la sécurité intérieure.

Par exemple, les cadres A de la police nationale et de la gendarmerie sont recrutés à un niveau équivalent de Bac +5.

Une telle harmonisation est non seulement logique mais également nécessaire pour assurer la cohérence et la comparabilité des qualifications professionnelles au sein des métiers de la sécurité. Cela permettrait de

³⁰ Rapport des Sénateurs Les Républicains sur la sécurité civile, préconisation n°5, mai 2024.

renforcer la reconnaissance et la valorisation des compétences spécifiques aux sapeurs-pompiers, tout en facilitant les passerelles et les collaborations inter-services.

Par ailleurs, au sein de la fonction publique territoriale, la deuxième filière technique, qui concerne les ingénieurs territoriaux, exige déjà un diplôme Bac +5 pour ses recrutements. Étant donné que cette filière se trouve aux côtés de celle des sapeurs-pompiers, il est indispensable de maintenir une parité en termes de qualifications requises. Cela garantirait que les sapeurs-pompiers professionnels disposent d'un niveau de formation adéquat pour répondre aux défis techniques et administratifs de leur métier.

Il convient également de lutter contre le détournement actuel du concours externe de capitaine vers lequel se tournent de nombreux officiers de sapeurs-pompiers professionnels déjà détenteur du grade de lieutenant, soit de façon spécifique, soit en parallèle de leur candidature au concours interne de capitaine.

Cette habitude dévoie la finalité de ce concours qui se destine à des candidats qui ne peuvent justifier un parcours antérieur de sapeur-pompier professionnel mais qui disposent du potentiel pour en appréhender les enjeux et y apporter une vision différente.

Les lauréats du concours externe de capitaine doivent se voir proposer un parcours spécifique d'évolution professionnelle, notamment pour pouvoir envisager une nomination possible au grade de commandant et éviter de se trouver en concurrence avec des officiers déjà bien installés dans la profession.

La FNSPF plaide pour que la possibilité d'accès au concours de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, par analogie, soit conditionnée à un bac +3.



L'amélioration de la prévention des risques, du suivi médical et de la reconnaissance des risques professionnels des sapeurs-pompiers liés à leurs missions.

Malgré le manque de données épidémiologiques, le risque de développer un cancer paraît plus élevé chez les sapeurs-pompiers que dans la population générale.

La cancérogénicité de l'activité de sapeur-pompier a récemment été reconnue à l'échelle internationale : les sapeurs-pompiers sont exposés à plusieurs types de produits de combustion reconnus cancérogènes par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ). **La prévention des risques liés à l'activité de sapeur-pompier s'est consolidée.** En cas d'imputabilité d'une pathologie au service, une indemnisation peut être accordée aux agents publics. Depuis 2017, les fonctionnaires bénéficient d'une présomption d'imputabilité au service pour toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions mentionnées dans ces tableaux.

Cependant, **l'effort de prévention et de réparation des cancers imputables à l'activité de sapeur-pompier est encore trop limité.**

En premier lieu, **la présomption d'imputabilité au service ne concernant que trop peu de cancers, ceux-ci font vraisemblablement l'objet d'une sous-déclaration.** Seuls deux cancers sont aujourd'hui présumés imputables à l'activité de sapeur-pompier en France (contre 28 aux Etats-Unis, 12 en Australie, 9 au Québec ou 19 en Ontario).

En second lieu, **l'insuffisance des politiques publiques menées en matière de prévention est manifeste.** Du fait de l'autonomie de gestion des SDIS, l'effort de prévention des risques n'est pas coordonné à l'échelle nationale. Ainsi, si certains départements tracent les expositions à des facteurs de risques, le remplissage de fiches d'exposition n'est ni systématique, ni généralisé.

La FNSPF salue l'installation le 24 mai dernier par la DGSCGC d'un Observatoire de la santé des sapeurs-pompiers chargé d'analyser les données épidémiologiques disponibles et de proposer des mesures visant à renforcer la protection des agents, qui constitue une première étape indispensable pour une meilleure connaissance du phénomène et la mise en place d'une véritable politique de protection. La création de cet Observatoire doit permettre la réali-

sation d'études épidémiologiques et la conduite d'analyses comparatives internationales prenant en compte de manière fine les particularités des différents systèmes de sécurité civile et sociale, ainsi que l'ensemble des paramètres de prévention, d'exposition et de réparation des risques professionnels.

La FNSPF fait sienne les propositions du rapport d'information sur les cancers imputables à l'activité de sapeur-pompier de la commission des affaires sociales du Sénat (rapporteurs : Mmes Anne-Marie NÉDÉLEC et Émilienne POUMIROL), qui définit le contenu de cette politique publique :

- **Créer un tableau de maladies professionnelles** regroupant les pathologies liées aux travaux d'extinction des incendies.
- **Élargir la présomption d'imputabilité au service** aux types de cancer dont le lien avec l'activité de sapeur-pompier est reconnu par le Circ.
- **Procéder systématiquement à l'évaluation des droits à l'allocation temporaire d'invalidité** des agents des collectivités locales au terme d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- **Élaborer un modèle national de fiche d'exposition** à des facteurs de risques spécifique à l'activité de sapeur-pompier.
- **Rendre obligatoire le remplissage d'une fiche d'exposition** après chaque intervention à risque sanitaire.
- **Accorder aux Sdis une dotation exceptionnelle destinée à l'acquisition du nouveau modèle de cagoules filtrantes et d'équipements de protection individuelle** dont l'efficacité est prouvée scientifiquement.
- **Mener des programmes nationaux de surveillance médicale dédiés aux sapeurs-pompiers** à des fins de dépistage des cancers et de collecte de données épidémiologiques.
- **Renforcer le suivi post-professionnel** en obligeant les Sdis à proposer aux sapeurs-pompiers retraités une visite médicale de contrôle tous les cinq ans.



■ **Renforcer la formation des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers** en médecine du travail. La réalisation d'un travail mutuel entre les SSSM et les sapeurs-pompiers opérationnels en caserne est bien entendu de nature à concourir à l'amélioration de la prévention des risques

En cohérence avec ces mesures, la FNSPF et les 17 autres organisations nationales de sapeurs-pompiers des États membres de l'UE³¹ signataires de la déclaration finale du Sommet des sapeurs-pompiers européens tenu les 8 et 9 avril 2024 à Paris demandent aux institutions européennes **des dispositions concrètes visant à protéger les sapeurs-pompiers des risques pour leur santé par les résidus de fumée d'incendie, incluant une restriction de la production, de l'utilisation et de la mise sur le marché de PFAS** (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées).

La Commission européenne a engagé un travail visant à **réformer le règlement REACH et à interdire ces substances dans un certain nombre de produits dont les textiles de protection et les mousses anti-incendie.**

Malheureusement, les travaux en ce sens ont cessé en 2023, puis n'ont pas été inscrits dans l'agenda de la Commission pour 2024.

La FNSPF demande donc au Gouvernement, comme elle l'a fait auprès des parlementaires européens français, d'inviter la Commission européenne à reprendre la révision du règlement REACH et introduire dans ce cadre l'interdiction de ces substances.

³¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque Roumanie, Slovénie, Suède.

L'indispensable amélioration de l'intégration et du recrutement des PATS au sein des SDIS.

Les 11 400 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) sont des membres à part entière de la communauté des SDIS.

Ils ont accompagné les sapeurs-pompiers et leurs élus dans la mise en place et le succès de la départementalisation.

Très largement issus des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale, ils exercent des missions de soutien essentielles à l'activité quotidienne des sapeurs-pompiers : fonctions supports (financière, juridique, ressources humaines, communication...), techniques (ateliers, maintenance véhicules et matériels radio ...), parfois gestion de l'alerte dans les CTA.

Nombre d'entre eux ont souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Adoptée à l'initiative de Mme Catherine TROENDLE, alors vice-présidente du Sénat et de la CNSIS³², la loi n° 2019-286 du 8 avril 2019 est venue apporter aux PATS une première reconnaissance de leur rôle dans le fonctionnement des SDIS à travers leur représentation au sein des conseils d'administration des SDIS et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) instaurée auprès d'eux.

La FNSPF soutient deux mesures permettant d'améliorer encore les conditions de recrutement, les missions et la reconnaissance apportée aux PATS, gage de leur intégration au sein des SDIS :

■ **L'intégration des PATS au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers** dont la composition est définie par l'article L 1424-5 du Code général des collectivités territoriales : les PATS œuvrent au quotidien aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers, qu'ils soutiennent de manière essentielle dans le bon exercice de leurs missions. Leur inclusion dans le périmètre du corps départemental apparaît donc comme une évolution souhaitable en termes de cohésion, de motivation et de reconnaissance.

■ **L'adaptation des épreuves des concours à la réalité des métiers exercés** : les sujets des épreuves aux concours des PATS des SDIS apparaissent comme

trop généralistes et sont en très large inadéquation avec les spécificités de la filière sapeurs-pompiers et des métiers de la sécurité civile. À défaut de la création d'une neuvième filière de la fonction publique territoriale dédiée à ces métiers, un meilleur profilage des concours des PATS des SDIS en cohérence avec la réalité des métiers exercés est nécessaire pour remédier à cette situation.

■ **L'autorisation de la projection des PATS dans le cadre des colonnes de renfort extra départementales et en opérations extérieures et l'ouverture du bénéfice de l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO)** : les sapeurs-pompiers projetés dans le cadre de colonnes de renfort extra départementales, en métropole ou dans les outre-mer, ou dans le cadre d'opérations extérieures (Opex) doivent, faute de soutien, assurer les missions administratives et techniques inhérentes à ces interventions, ce qui consomme inutilement de la ressource et les détourne de leurs missions.

Afin de remédier à cette situation et d'optimiser la gestion des ressources, il conviendrait dès lors d'autoriser les SDIS et la DGSCGC à projeter des PATS, dans un cadre adapté, sur les théâtres d'opération aux côtés des sapeurs-pompiers à l'occasion des colonnes de renfort et des Opex.

En contrepartie de leur mobilisation, il serait dès lors cohérent d'ouvrir droit aux PATS au bénéfice de l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO), remédiant ainsi à l'absence de base juridique ayant empêché la reconnaissance par cette voie des PATS mobilisés à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

³² Conférence nationale des services d'incendie et de secours.

La nécessaire pérennisation d'une flotte métier de la sécurité civile.

Pilotes et mécaniciens de bord, sapeurs-sauveteurs, démineurs : les agents civils et militaires de l'État investis à titre permanent de missions de sécurité civile sont des partenaires indispensables des sapeurs-pompiers en soutien de leurs actions.

En particulier, les 429 personnels³³ des bases d'avions et d'hélicoptères de la Sécurité civile sont des acteurs essentiels en complément de la mobilisation terrestre des sapeurs-pompiers dans la prévention et la lutte contre les événements liés au dérèglement climatique –en particulier les feux de forêts– et dans le cadre du secours d'urgence aux personnes dans des conditions et milieux difficiles.

L'augmentation et l'intensification de ces risques a légitimement conduit les pouvoirs publics à engager, dans le cadre de la LOPMI 2023-2027, une trajectoire pluriannuelle de renouvellement et de renforcement de la flotte nationale de moyens aériens : hélicoptères et avions bombardiers d'eau, dont dépend pour une bonne part la pérennité de la stratégie française d'attaque des feux naissants³⁴ dont l'efficacité est reconnue au niveau mondial.

Les personnels navigants de la sécurité civile sont une ressource rare, dans la mesure où la dangerosité de leurs missions nécessite une technicité particulière. Or, leur recrutement, leur formation et leur fidélisation suscitent aujourd'hui des difficultés, en contradiction avec le besoin d'augmentation du nombre de recrutements de pilotes du fait l'extension à venir de la flotte de bombardiers d'eau.

La profession de personnel navigant de la sécurité civile souffre tout d'abord d'un déficit d'attractivité par rapport à l'aviation commerciale, la rémunération des pilotes d'avions de la sécurité civile étant en effet environ trois fois moins élevée que celle des pilotes de l'aviation commerciale.

Par ailleurs, la DGSCGC est aujourd'hui confrontée à une pénurie d'instructeurs chargés de former les

commandants de bord, en raison notamment de la rigidité des conditions d'accès à cette fonction, dont l'attribution est uniquement validée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un protocole signé le 11 avril 2023 entre le ministère de l'intérieur et les représentants syndicaux des personnels navigants de la sécurité civile a permis d'apporter des réponses à ces difficultés par :

- la création d'une fonction spécifique d'instructeur « bombardiers d'eau », afin de valoriser certains pilotes expérimentés et d'augmenter ainsi la capacité de formation annuelle de nouvelles recrues ;
- des mesures de revalorisation salariale destinées à l'ensemble des personnels navigants, et plus particulièrement, aux commandants de bord.

Il convient de veiller à ce que ces mesures permettent effectivement de combler les besoins de recrutement liés à l'extension programmée de la flotte et que des mesures complémentaires soient envisagées en tant que de besoin.

La valorisation des métiers des personnels navigants de la sécurité civile constitue un levier essentiel à la pérennité d'une flotte métier de la Sécurité civile, laquelle constitue un enjeu organisationnel pour la sécurité civile française et doit participer de l'évolution souhaitée de la DGSCGC vers une direction générale pleinement métier au sein du ministère de l'intérieur.

³³ Chiffre DGSCGC 2023.

³⁴ Stratégie permettant de maîtriser 90% des feux avant qu'ils aient atteint 5 hectares et risquent de devenir incontrôlables.

5

PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ CIVILE – POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DES CRISES

LA GESTION DE LA CRISE DE LA COVID-19 A RÉVÉLÉ LE BESOIN D'UNE PROFONDE RÉORGANISATION DU DISPOSITIF FRANÇAIS DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE.

Initialement perçue comme une crise exclusivement sanitaire alors qu'il s'agissait d'une crise de protection des populations, cette pandémie a conduit, dans un premier temps, le ministère et les acteurs de la santé à prétendre gérer seuls la crise, conduisant à :

- La méconnaissance des principes fondamentaux de la gestion des crises³⁵ ;
- L'éviction et à une sous-utilisation du ministère de l'intérieur, des préfets et des acteurs de la sécurité civile, avant que la pression opérationnelle conduise à rétablir la situation et, notamment, à associer massivement les sapeurs-pompiers et les collectivités territoriales aux campagnes de dépistage, de test et de vaccination.

Comme l'a préconisé le Conseil d'État à la suite de cette pandémie³⁶, il convient de revoir en profondeur notre modèle de gestion de crise pour casser les logiques de silos, décloisonner l'action publique, accroître la coordination interministérielle, développer l'anticipation, la planification et réarmer l'État.

En outre, il convient également de nous adapter aux évolutions de l'environnement international et de nous préparer à faire face à **de nouvelles menaces pour les populations civiles, en métropole et outre-mer**³⁷, liées à :

- L'inscription dans la durée du **risque terroriste** ;
- La survenue de **crises de plus en plus fréquentes, hybrides, et complexes** (cyberattaques, ruptures d'approvisionnement énergétique, pandémies...), impossibles à catégoriser de manière unique (crise sanitaire, d'ordre public, de sécurité civile...) ;
- **Le dérèglement climatique**, dont l'aggravation des conséquences, déjà tangibles³⁸, en France et en Europe, doit être anticipé.

Pour être efficace et pertinente dans sa conception et dans sa déclinaison sur le terrain, une politique publique

de gestion des crises requiert à la fois **un portage politique de premier plan et la capacité à adopter une vision transversale des enjeux** :

- **La transversalité politique et stratégique** se justifie d'autant plus que, par nature, les crises sont très majoritairement multifactorielles ;
- **Le renforcement de l'interministérialité** représente donc un atout en termes de puissance d'action et, en amont, en termes de vision stratégique.
- En outre, ce renforcement est propice à **une meilleure compréhension entre les différents acteurs du secours**, en particulier entre les SAMU, les SDIS et les bénévoles de la sécurité civile (AASC, RCSC...), au profit de la population en créant un cadre favorable à un meilleur travail de concert.
- Quant à la déclinaison de **l'interministérialité dans les territoires, celle-ci est organisée d'une façon tout à fait opérante en s'appuyant sur l'autorité des préfets de département et de zone**, qui doivent être remis au cœur du pilotage et de la déclinaison territoriale de la stratégie, quelle que soit la nature de la crise rencontrée, sans subir la concurrence d'autres acteurs (ARS...).

Ce redimensionnement du portage politique de la gestion de crise doit être l'occasion d'engager **une réflexion doctrinale de fond**. Le retour d'expérience de la crise sanitaire impose une nécessaire remise en question de l'approche actuelle. Des enseignements sont à tirer et doivent nourrir un travail concret permettant d'adapter la doctrine aux nécessités opérationnelles. Celle-ci doit pouvoir évoluer de manière à définir des modalités de gestion de crise plus conformes aux réalités rencontrées par les acteurs de terrain. Les enjeux de coopération, de concertation ou encore le positionnement des experts – dont les officiers de sapeurs-pompiers – auprès des décideurs publics sont

³⁵ Unité de commandement, déclinaison territoriale unique et mobilisation de tous les acteurs de la résilience.

³⁶ Conseil d'Etat, étude annuelle 2021, Les états d'urgence : la démocratie sous contrainte.

³⁷ Cf. le Livre blanc de la sécurité intérieure de 2020.

³⁸ Inondations, submersions marines, sécheresses, canicules, tempêtes, tsunamis, cyclones, séismes ; fréquence accrue des feux d'espaces naturels dans des zones précédemment épargnées ; longueur accrue des saisons à feux ; augmentation des zones à risque en France et en Europe ; accroissement de l'intensité et de la fréquence des mégafeux ; forte hausse des pertes économiques provoquées par les feux de forêts sur le territoire européen...

³⁹ Election présidentielle 2022 : une protection civile forte pour une France résiliente face aux crises, FNSPF, 1^{er} février 2022.

autant de sujets qui doivent alimenter ce travail de refonte.

Dans son document d'interpellation des candidats à l'élection présidentielle³⁹, la FNSPF a appelé de ses vœux **la création d'un ministère de la protection civile et de la gestion des situations d'urgence** : ce ministère doit regrouper et coordonner, dans une logique interministérielle, l'action de tous les services dédiés à la prévention, à la prévision des risques et à la réponse aux crises de toute nature.

Lors du Grand oral de la sécurité civile organisé le 10 mars 2022 par la FNSPF, les grands témoins et sept des huit des candidats à l'élection présidentielle ou leurs représentants présents, ont souligné **la nécessité d'un portage politique renforcé de la protection civile et des situations d'urgence**, se prononçant :

- Soit pour le positionnement clair du **ministère de l'Intérieur comme ministère menant**⁴⁰,
- Soit pour la création d'un **ministère dédié à la sécurité civile à vocation interministérielle rattaché au ministère de l'Intérieur**⁴¹,
- Soit à la création d'un **ministère de la résilience, de la protection civile et des situations d'urgence** (ministère régalien de plein exercice)⁴²,
- Soit pour la création d'un **secrétariat d'Etat ou d'un ministère de la protection civile rattaché au Premier ministre**⁴³.

La FNSPF prend acte de la volonté exprimée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer lors du lancement du Beauvau de la sécurité civile de réaffirmer la vocation intangible du ministère de l'Intérieur comme ministère pilote de la gestion des crises.

Cette réaffirmation doit intégrer **une véritable prise en compte de la vocation interministérielle de la protection civile** pour mieux structurer l'action publique et renforcer la résilience nationale.

Il s'agit d'appréhender d'une manière globale le déploiement d'une culture citoyenne des risques de protection civile en intégrant à tous les niveaux les acteurs associés à la sécurité civile :

- L'État pour la définition des orientations (prévention, planification, information, éducation, alerte, protection) et la mise en œuvre réglementaire ;
- Les collectivités territoriales pour la déclinaison locale en fonction des compétences respectives ;
- Les services publics et privés, les associations agréées de sécurité civile pour la mise en œuvre ;
- Le citoyen pour sa contribution en tant qu'acteur de sécurité civile et citoyen sauveteur conformément aux lois de 2004 et 2020.

Ce nouveau périmètre ministériel doit **garantir la mise en œuvre et le pilotage de la politique publique de protection civile** selon quatre domaines :

- **L'éducation des populations à la résilience**, en lien étroit avec le ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse (sensibilisation en milieu scolaire, développement de l'engagement civique, mise en œuvre du SNU...);
- **La communication (alerte, information, sensibilisation) vers le citoyen ;**
- Le pilotage des actions publiques, **la recherche-développement et l'innovation ;**
- **La gestion des crises interministérielles.**

Enfin, cette évolution doit s'accompagner de la transformation de l'ENSOSP d'Aix-en-Provence : **l'ENSOSP doit devenir un véritable Institut national de la protection civile et des situations d'urgence**, à la fois vecteur de formation des acteurs publics (nationaux et locaux) et privés de la gestion des crises, pôle d'excellence européen et vecteur de rayonnement du savoir-faire français dans le monde.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers constituent le **pilier central de la gestion de crises en France**. Leur action s'étend à une multitude de situations d'urgence, incluant les catastrophes naturelles, les accidents industriels, et les crises sanitaires.

Face à une recrudescence de ces crises, il devient impératif de reconnaître officiellement les **sapeurs-pompiers comme des acteurs clefs de la gestion de crises et de leur attribuer une place centrale au sein des préfetures**, notamment dans les services de sécurité des préfetures et les services interministériels de défense et de protection civiles (SIDPC).

En effet, les sapeurs-pompiers sont **formés pour intervenir rapidement et efficacement dans des situations de crise**. Leur formation rigoureuse et continue leur permet de maîtriser un large éventail de compétences, allant des premiers secours à la gestion des risques technologiques et environnementaux. Cette polyvalence et cette expertise font d'eux des intervenants incontournables lors de situations critiques.

De plus, les sapeurs-pompiers ont l'habitude de **travailler en coordination avec divers services d'urgence**. Cette capacité à collaborer efficacement avec la police, les services de santé, les autorités locales, et d'autres organismes est cruciale pour la gestion de crises. Leur intégration au sein des préfetures et des SIDPC permettrait de renforcer cette synergie interservices, facilitant ainsi une réponse coordonnée et harmonisée face aux crises.

En les intégrant pleinement dans les structures de gestion de crise au sein des préfectures et des SIDPC, on reconnaîtrait non seulement leur valeur et leur expertise, mais on renforcerait également la capacité de l'État à répondre efficacement aux crises.



CONCLUSION

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) salue l'initiative du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité de lancer les travaux du Beauvau de la sécurité civile.

Cette concertation, lancée le 23 avril 2024 à l'Hôtel de Beauvau, vise à réaffirmer et à moderniser le modèle unique et hybride de la sécurité civile française, à la lumière des enjeux climatiques, technologiques et sociétaux actuels et futurs.

Le modèle français de sécurité civile repose sur une collaboration étroite entre l'État et les collectivités territoriales, intégrant divers acteurs tels que les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le service de santé et de secours médical, les militaires de la BSPP et du BMPM, ainsi que de nombreux bénévoles associatifs soutenus par les agents de l'État (personnels du Groupement des moyens aériens, FORMISC, démineurs). Cette organisation permet une distribution qualitative, rapide et équitable des secours d'urgence sur l'ensemble du territoire, tout en offrant une réponse efficace dans la durée face aux crises variées et potentiellement simultanées.

Face aux défis grandissants, notamment l'augmentation continue des interventions de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) et la multiplication des événements climatiques, la modernisation du SSUAP est essentielle. La FNSPF insiste sur la nécessité de s'appuyer sur les avancées de la loi Matras en les évaluant, en les prolongeant et en refusant toute forme de remise en cause. Les solutions doivent viser à réduire les missions non urgentes, à améliorer la gestion de l'alerte et à mieux indemniser les missions réalisées par carence d'ambulance privée, tout en poursuivant la montée en compétence des composantes de la réponse graduée des SIS.

L'association des sapeurs-pompiers et des SDIS à la gouvernance hospitalière, la généralisation des plateformes départementales interservices et l'utilisation du 112 comme numéro unique d'appel pour les secours d'urgence sont des mesures essentielles pour optimiser les ressources et améliorer la coordination des services d'urgence.

En outre, il est crucial de clarifier l'organisation de la réponse préhospitalière et de réduire la concurrence entre les services pour maximiser l'efficacité des interventions. L'élargissement des actes de soins d'urgence autorisés aux sapeurs-pompiers, sous supervision médicale, pourrait grandement améliorer la prise en charge des victimes, notamment en matière d'urgence vitale et de gestion de la douleur.

Enfin, la sensibilisation du public à une utilisation appropriée des services d'urgence, l'engagement accru des citoyens bénévoles dans les dispositifs de sécurité civile et leur meilleure intégration aux missions de secours et de gestion des crises sont indispensables pour renforcer la résilience de notre modèle de sécurité civile.

Si la gouvernance des SDIS a démontré sa pertinence et son efficacité, leur mode de financement, trop exclusivement fondé sur des collectivités territoriales dépourvues de leviers fiscaux, mérite d'être profondément actualisé, tout comme l'engagement budgétaire de l'État prévu dans le cadre de la LOPMI doit être garanti et renforcé qu'il s'agisse des moyens aériens ou des pactes capacitaires des SDIS.

L'organisation globale de la sécurité civile, fondée sur la complémentarité entre les collectivités territoriales et l'État et articulée sur les échelons communal, départemental, zonal, national et désormais européen, a fait la preuve d'une robustesse qui justifie sa préservation.

Cependant, des adaptations apparaissent nécessaire pour à la fois mieux coordonner les acteurs, garantir une meilleure cohérence du dispositif de sécurité civile, impulser la diffusion d'une véritable culture de la prévention des risques auprès des populations et des élus, favoriser une approche globale de la gestion des crises et inscrire la sécurité civile dans une perspective résolument interministérielle en renforçant son pilotage politique au sein du ministère de l'intérieur.

Cette contribution de la FNSPF au débat public ouvert par le Beauvau de la sécurité civile vise à garantir un modèle de sécurité civile français efficient, résilient et solidaire, capable de répondre aux défis actuels et futurs tout en préservant, aux niveaux national et européen, l'engagement et la motivation des sapeurs-pompiers

volontaires et professionnels, en leur apportant des statuts, des possibilités de carrières et des mesures de fidélisation et de reconnaissance adaptés à la hauteur de leur mobilisation au service des territoires et des populations.

Ce modèle, en constante évolution, doit continuer à s'adapter pour garantir aux populations, où qu'elles vivent, des secours d'urgence rapides et efficaces, assurer la protection de tous les citoyens face aux crises de toutes natures, alimenter la solidarité européenne et contribuer au rayonnement international de la France en réponse aux catastrophes.

C'est pourquoi la FNSPF appelle de ses vœux la préparation et l'adoption d'une nouvelle loi de modernisation de notre sécurité civile, 30 ans après la départementalisation des SDIS et 40 ans après la loi de 2004.

De nombreux rapports d'inspection ou parlementaires ont posé depuis le vote de la loi Matras il y a 3 ans un diagnostic et formulé des recommandations transparentes, largement partagés par les différents acteurs de la sécurité civile, sur les voies d'une telle réforme.

Puisse le Beauvau de la sécurité civile faire converger ces réflexions et traduire ces préconisations dans le marbre de notre droit.



SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS

1. MODERNISATION DES MISSIONS.

↳ En matière de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)

■ Maintien des avancées de la loi Matras :

- S'appuyer sur les avancées de la loi Matras de 2021, qui autorise les sapeurs-pompiers à pratiquer des actes de soins d'urgence (ASU), définit les carences ambulancières, reconnaît la capacité des Services d'Incendie et de Secours (SIS) à définir les situations de détresse fonctionnelle et prévoit l'expérimentation de plateformes départementales interservices et d'un numéro unique d'appel de secours d'urgence.
- Refuser toute tentative de remise en cause de ces avancées.
- Conduire une évaluation nationale de la mise en œuvre de la loi Matras et de la réforme de la garde ambulancière de 2022.

■ Réduction des missions non urgentes :

- Améliorer la gestion de l'alerte pour éviter l'asphyxie budgétaire des SDIS en réduisant les interventions non urgentes.
- Indemniser les missions réalisées par carence d'ambulance privée, notamment en doublant le forfait de prise en charge et en augmentant l'indemnité horaire de substitution pour les SDIS.
- Conduire une campagne nationale de communication appelant la population à ne solliciter les sapeurs-pompiers qu'en cas de situation urgente.

■ Clarification de la réponse préhospitalière :

- Généraliser les plateformes départementales interservices de traitement et de réponse aux appels d'urgence pour améliorer l'organisation de la réponse préhospitalière, développer la coopération entre services (sapeurs-pompiers, Samu, ambulanciers privés, AASC, forces de sécurité intérieure) et optimiser la complémentarité d'utilisation des moyens publics et privés.

- Promouvoir une meilleure coordination entre les SDIS et les hôpitaux pour une régulation médicale efficace et l'engagement approprié des sapeurs-pompiers.

■ Élargissement des actes de soins d'urgence autorisés aux sapeurs-pompiers :

- Accélérer et achever la déclinaison dans l'ensemble des départements des douze actes de soins d'urgence autorisés aux sapeurs-pompiers par la loi Matras.
- Autoriser les sapeurs-pompiers à pratiquer de nouveaux actes de soins d'urgence sous supervision médicale pour améliorer la prise en charge des victimes.
- Permettre l'injection de substances sous la télé-supervision d'un médecin et l'administration d'antidouleurs pour améliorer la gestion de la douleur.
- Poursuivre le développement de la télémédecine et de la téléconsultation.

■ Renforcement du rôle des infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP) :

- Harmoniser les pratiques des ISP, renforcer leur place dans le domaine préhospitalier, et développer leurs compétences techniques.
- Reconnaître la spécialité ISP par des diplômes universitaires et promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies.

■ Lutte contre les sur-sollicitations des SDIS :

- Évaluer régulièrement l'application de la loi Matras et des effets du décret du 22 avril 2022.
- Conduire une campagne nationale de communication rappelant à la population la nécessité de ne solliciter les sapeurs-pompiers qu'en situation d'urgence.
- Rendre les recours pour carence ambulancière plus pénalisants.

- Développer des maisons médicales, des consultations à distance, et des conventions avec les infirmiers libéraux pour réduire les demandes de prises en charge non urgentes.
- Mettre en place des ambulances réservées aux interventions non urgentes pour préserver les capacités opérationnelles des SDIS.
- Réfléchir à l'opportunité de réserver la gratuité des secours aux urgences réelles ou, à défaut, s'interroger sur la possibilité, pour les interventions définies comme non urgentes par voie réglementaire, d'instaurer un cadre d'intervention plus souple pour les sapeurs-pompiers, par exemple sans notion de délai ni d'équipage à trois.
- Accroître le recours aux bénévoles de la sécurité civile pour les missions de secours non urgentes et la gestion des événements post-intervention.

↳ Dans le domaine du secours routier :

- Poursuivre la constitution d'équipes spécifiques à la désincarcération par les SDIS.
- Inscrire majoritairement les sapeurs-pompiers comme des secouristes d'urgence et du dégagement rapide du blessé de la route.

↳ En matière de prévention et de lutte contre l'incendie :

- Disposer, à l'échelon central, d'une commission permettant de répondre aux problématiques qui se posent dans les SDIS en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Elaborer un socle de règles de construction communes aux habitations collectives, aux établissements recevant du public et aux bâtiments à usage professionnel.
- Assurer la sécurité incendie des bâtiments en prenant en compte le réchauffement climatique pour les structures combustibles et les nouvelles énergies.
- Accompagner l'évolution de la mixité des usages et du vieillissement de la population.
- Renforcer la coopération entre acteurs publics et privés de la sécurité civile et de la culture pour améliorer la prévention des risques et la sécurité dans les bâtiments d'intérêt patrimonial et la protection des œuvres.

- Favoriser l'innovation dans les nouvelles technologies et conforter la filière française de matériels de lutte contre l'incendie.

↳ Face à la multiplication et à l'intensification des événements liés au dérèglement climatique :

- Mettre en place des dispositifs préventifs des feux de forêts et d'espaces naturels dans les départements à risque non pourvus.
- Garantir l'opérabilité des doctrines de lutte à l'échelle nationale tout en préservant les spécificités induites dans chaque zone de défense ou département.
- Porter au plus vite les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels de 43 000 à 50 000.
- Accroître dans les meilleurs délais le nombre de sapeurs-pompiers volontaires pour l'élever à 250 000.
- Doubler le parc de CCF⁴⁴ d'ici 2030 pour atteindre 10 000 véhicules.⁴⁵
- Poursuivre le maillage du territoire national en pélicandromes pour permettre aux moyens aériens de lutte de se ravitailler en eau et en produit retardant.
- Réaliser un état des lieux à l'échelle nationale de la réalisation et de l'entretien des voies de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).
- Intégrer progressivement la compétence « feux de forêt » dans les compétences de base des sapeurs-pompiers, en particulier dans les territoires d'extension des incendies.

⁴⁴ Camions citernes feux de forêts, véhicules nominaux de lutte contre le réchauffement climatique.

⁴⁵ Cf. le retour d'expérience de la FNSPF *Dérèglement climatique : la France en proie aux flammes, un modèle de sécurité civile résilient mais à renforcer*, septembre 2022.

2. GOUVERNANCE, FINANCEMENT ET MOYENS DES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE.

■ Pérennisation des pactes capacitaires des SDIS :

- Maintenir le soutien financier de l'État pour l'achat d'équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.
- Instituer un pacte capacitaire spécifiquement dédié au risque d'inondation pour l'acquisition de moyens de pompage de grande puissance.

■ Renforcement des moyens aériens :

- Sanctuariser la trajectoire de la LOPMI 2023-2027 pour le renouvellement et l'acquisition d'hélicoptères et d'avions bombardiers d'eau pour renforcer la flotte aérienne de la sécurité civile.

■ Réforme du financement des SDIS :

- Moderniser l'assiette et renforcer le montant de la part de TSCA versée par l'État aux Départements pour les SDIS.
- Inclure une fraction de la taxe de séjour perçue par les communes et leurs groupements pour financer les SDIS.
- Accroître la participation des métropoles et grandes agglomérations urbaines au financement des SDIS.
- Généraliser la prise en compte de la valeur du sauvé, permettant aux SDIS de recevoir des contributions des compagnies d'assurance.
- Élargir la possibilité de facturation par les SDIS de prestations du ressort du secteur privé (ascenseurs, téléalarmes...).
- Créer un fonds d'urgence de l'État visant à couvrir les dépenses des opérations de lutte contre les incendies lorsqu'elles dépassent les capacités financières habituelles des SDIS.
- Examiner la pertinence d'une transformation de la taxe GEMAPI en une taxe sur les risques majeurs.

■ Consolidation de la gouvernance :

- Mettre en place des directions départementales de la sécurité civile dirigées par les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours sous l'autorité des préfets.
- Créer une conférence annuelle des acteurs de la sécurité civile pour partager la connaissance des risques et des acteurs et organiser des exercices de simulation en commun.
- Renforcer les capacités de gestion de crise de l'échelon zonal, en maintenant les sapeurs-pompiers comme pilotes des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (CEMIZDS), en

développant les moyens des EMIZDS voire en finançant l'appui susceptible d'être apporté par le SDIS du département siège de la zone de défense et de sécurité à l'EMIZDS.

- Permettre la création, sur tout le territoire national, d'établissements publics locaux identiques à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne.
- Dans l'hypothèse de la création de conseillers territoriaux et afin de ne pas affaiblir les départements, examiner la dévolution éventuelle d'une compétence aux régions en matière de prévention des risques majeurs, de soutien à l'investissement des SDIS et de résilience des territoires.
- Mettre en place à l'échelle nationale une approche interministérielle et transversale de la sécurité civile sous le pilotage du ministre de l'Intérieur.
- Créer un ministère délégué chargé de la sécurité (ou de la protection civile) placé auprès du ministre de l'Intérieur.
- Créer une gouvernance et un financement de l'innovation de sécurité civile.
- Faire évoluer la DGSCGC vers une direction générale pleinement métier et opérationnelle, avec un directeur général adjoint sapeur-pompier.
- Transformer l'ENSOSP en un Institut national de la protection civile et des situations d'urgence.
- A l'échelle européenne, renforcer le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne, créer une Force européenne de protection civile, instaurer un Erasmus de la protection civile, ériger le 112 comme numéro unique d'appel de secours d'urgence dans l'ensemble des États membres de l'UE et refuser toute dénaturation du Mécanisme européen de protection civile qu'induirait la transformation du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) en un centre de gestion « multicrises » dans le cadre d'un concept de « défense totale ».

3. UNE POPULATION ACTRICE DE LA RÉSILIENCE.

■ Sensibilisation et éducation aux risques :

- Investir collectivement dans la prévention, avec l'appui des assurances et du bloc communal dans le cadre de la généralisation de l'approche de prise en compte de la valeur du sauvé.
- Impulser une démarche volontariste de formation en milieu scolaire conduisant à étendre l'obligation de formation aux gestes qui sauvent au collège et au PSC1 au lycée.
- Conforter l'intégration des questions de sécurité civile dans le cadre du service national universel.
- Maintenir l'attention de l'Agence du service civique (ASC) auprès des organismes d'accueil, lors des décisions d'agrément, concernant l'obligation de formation au PSC1 des volontaires en service civique.
- Favoriser l'appropriation de la Journée nationale de la résilience par l'ensemble des acteurs locaux en différenciant selon les territoires et la nature des risques.
- Mettre en place une structure unique chargée de piloter la diffusion de la culture de la résilience.
- Renforcer les partenariats entre les autorités et les médias généralistes et locaux pour favoriser

l'acculturation aux risques et la diffusion des bonnes pratiques en cas de crise.

- Initier de nouvelles campagnes d'information du public relatives aux accidents domestiques.
- Inciter les communes et intercommunalités à développer des plans d'action de nature à augmenter leur résilience et celle des citoyens.
- Insérer la formation PSC1 dans le catalogue des formations du compte personnel de formation du secteur privé et dans les droits à formation des fonctions publiques.
- Favoriser le déploiement des nouvelles technologies.
- Imposer une formation à certains moments clé de la vie adulte et dans le cadre de la vie professionnelle.
- Renforcer la culture de la résilience en la fondant davantage sur des exercices de simulation de crise et des entraînements pratiques impliquant l'ensemble des publics.
- Intégrer la formation à la gestion des crises dans les priorités de formation des élus.
- Charger l'ENSOSP de fédérer, de former les organismes de formation publics et privés et de délivrer un agrément permettant de dispenser une formation à la gestion de crise des élus.

4. REVALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES ET DES VOLONTAIRES ET ATTRACTIVITÉ DES STATUTS DES PROFESSIONNELS.

■ Facilitation de l'engagement des bénévoles :

- Généraliser le déploiement par les SDIS des applications mobiles permettant le développement des citoyens sauveteurs.
- Mieux valoriser l'expérience des anciens sapeurs-pompiers en les incitant à rejoindre les réserves citoyennes des SIS.
- Améliorer la montée en compétences, la participation aux missions de sécurité civile et la reconnaissance des bénévoles des AASC sous l'autorité du commandant et du directeur des opérations de secours.
- Simplifier les formalités d'obtention des agréments pour les associations déjà agréées.
- Renforcer la coordination des AASC en amont des opérations au niveau des SDIS et des préfetures.
- Promouvoir la création de réserves communales de

sécurité civile (RCSC) dans les communes dotées d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde.

■ Préservation du volontariat comme engagement citoyen altruiste et développement des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :

- Limiter autant que possible, en particulier au niveau de l'astreinte, le niveau de contrainte pesant sur les sapeurs-pompiers volontaires.
- Adopter une directive européenne relative à l'engagement citoyen bénévole et volontaire dans le domaine de la protection civile.
- Mettre en œuvre des mesures pour fidéliser et recruter de nouveaux SPV, en particulier la bonification de trimestres pour la retraite et la facilitation de

- leur disponibilité durant leur activité professionnelle.
- Envisager des mesures législatives pour garantir la disponibilité des SPV en situation de crise, à l'instar des réservistes opérationnels de la police et de la gendarmerie nationales.
 - Favoriser les entreprises employant des sapeurs-pompiers volontaires dans l'accès aux marchés publics.
 - Revaloriser l'indemnisation des astreintes diurnes pour favoriser la disponibilité en journée et en semaine, conformément aux besoins opérationnels.
 - Instaurer un crédit d'impôt sur le revenu pour les indemnités reçues par les sapeurs-pompiers volontaires domiciliés en France en fonction du nombre d'heures d'astreintes effectuées annuellement.
 - Adopter des mesures volontaristes favorisant l'engagement de la jeunesse comme SPV (reconnaissance du BNJSP comme diplôme de niveau 3 ; incitation de tous les SDIS à solliciter leur agrément auprès de l'Agence du service civique ; développement des classes dédiées aux métiers de la sécurité civile et de l'offre d'options Jeunes sapeurs-pompiers dans les collèges et les lycées ; clarification des différents dispositifs éducatifs ; création d'une filière de formation à la sécurité civile post bac ; perfectionnement de l'articulation entre enseignement, collectivités territoriales, service civique, service national universel -SNU- et jeunes sapeurs-pompiers ; sensibilisation aux métiers de la sécurité civile durant la phase 1 du SNU ; généralisation de l'équivalence de la mission d'intérêt général -2^{ème} phase du SNU- pour les jeunes engagés comme JSP ou SPV ; réflexion sur l'extension aux JSP des mesures d'attractivité du SNU, potentiellement limitées aux engagés comme SPV ; examen de la création d'un service national de sécurité civile ; valorisation du rôle de soldat du climat et de protecteur de l'environnement du sapeur-pompier).
 - Poursuivre sans relâche la dynamique engagée en faveur de la féminisation des effectifs.
 - Promouvoir, en particulier en milieu rural, un travail de recrutement ciblé dans les communes, en lien avec les maires, de personnes trentenaires ou quadragénaires stables aux niveaux familial et professionnel.
 - Créer un choc de recrutement et de simplification à travers plus de proximité (préservation du maillage territorial) et de souplesse (aptitude, formation, engagement différencié...).
 - Redonner de la souplesse et des outils de gestion aux chefs de centres.
 - Définir un cadre de base homogène pour les recrutements.
 - Corriger l'image des sapeurs-pompiers pour la mettre en cohérence avec la réalité de leurs

- missions et mener des campagnes nationales de communication et de recrutement associant les partenaires de la gouvernance nationale des SDIS.
- Réassocier les familles à la vie des centres d'incendie et de secours.

■ Renforcement de l'attractivité des carrières des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) :

- Poursuivre le travail engagé sur le sens des missions et du métier de SPP.
- Mobiliser le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour soutenir l'acquisition d'équipements de protection individuelle (gilets pare-lames, caméras-piétons) par les SDIS.
 - Accroître le taux de dépôt de plainte de sapeur-pompier victime d'agression en vue de sa systématisation.
 - Mener à bien le chantier d'ajustement de la filière en privilégiant une démarche globale et cohérente.
 - Améliorer l'accompagnement des SPP durant leur carrière et en fin de carrière.
 - Améliorer la gestion des transitions professionnelles, garantir la portabilité individuelle des droits à la retraite et déplaçonner et proratiser la bonification retraite des sapeurs-pompiers professionnels en fonction de la durée des carrières.
 - Maintenir le caractère pluridisciplinaire des missions et revaloriser le statut et le traitement indiciaire des personnels des sous-directions santé des SIS.
 - Conduire un acte 2 de la réforme des emplois supérieurs de direction des SDIS.
 - Envisager le transfert à la fonction publique d'État du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, tout en préservant la nature particulière du lien de ces personnels avec l'autorité territoriale et préfectorale.
 - Porter à Bac+5 le niveau de diplôme exigé pour s'inscrire au concours externe de capitaine de SPP et à Bac+3 le niveau du concours de lieutenant de SPP.

■ Amélioration de la prévention des risques, du suivi médical et de la reconnaissance des risques professionnels des sapeurs-pompiers liés à leurs missions :

- Accorder aux SDIS une dotation exceptionnelle de matériel ou d'équipement chaque fois que nécessaire afin de répondre au mieux aux missions et à la protection des agents, notamment pour favoriser l'acquisition du nouveau modèle de cagoules filtrantes et d'équipements de protection individuelle.

- Généraliser et homogénéiser les mesures de prévention existantes sur le plan national
- Élaborer un modèle national de fiche d'exposition à des facteurs de risques spécifique à l'activité de sapeur-pompier.
- Rendre obligatoire le remplissage d'une fiche d'exposition après chaque intervention à risque sanitaire
- Renforcer le suivi post-professionnel en obligeant les SDIS à proposer aux sapeurs-pompiers retraités une visite médicale de contrôle tous les cinq ans.
- Renforcer la formation des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers en médecine du travail.
- Mener des programmes nationaux de surveillance médicale dédiés aux sapeurs-pompiers à des fins de dépistage des cancers et de collecte de données épidémiologiques.
- Réaliser des études épidémiologiques et conduire des études comparatives internationales prenant en compte l'ensemble des paramètres de prévention, d'exposition et de réparation des risques professionnels.
- Créer un tableau de maladies professionnelles regroupant les pathologies liées aux travaux d'extinction des incendies.
- Élargir la présomption d'imputabilité au service aux types de cancer dont le lien avec l'activité de sapeur-pompier est reconnu par le Circ.
- Procéder systématiquement à l'évaluation des droits à l'allocation temporaire d'invalidité des

agents des collectivités locales au terme d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

- Reprendre la révision du règlement européen REACH et interdire dans ce cadre la production, l'utilisation et la mise sur le marché de PFAS⁴⁶.

■ Amélioration de l'intégration et du recrutement des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) au sein des SDIS :

- Intégrer les PATS dans les corps départementaux de sapeurs-pompiers.
- Cibler les modalités de recrutement des PATS pour mettre les concours en adéquation avec les métiers exercés.
- Permettre, dans un souci d'optimisation des ressources, la projection des PATS aux côtés des sapeurs-pompiers dans le cadre de colonnes de renfort extra départementales et en opérations extérieures et leur ouvrir le bénéfice de l'indemnité de mobilisation opérationnelle.

■ Pérennisation d'une flotte métier de la sécurité civile :

- Poursuivre la valorisation de l'attractivité des métiers des personnels navigants du Groupement des moyens aériens de la sécurité civile.

5. PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ CIVILE.

■ Réorganisation du dispositif de gestion de crise :

- Casser les logiques de silos et accroître la coordination interministérielle pour une gestion efficace des crises.
- Redéfinir le périmètre de compétence du ministère de l'intérieur ou créer en son sein un ministère délégué de la protection civile et des situations d'urgence pour regrouper et coordonner l'action de tous les services dédiés à la prévention, à la prévention des risques et à la réponse aux crises.

- Transformer l'ENSOSP en un Institut national de la protection civile et des situations d'urgence pour former les acteurs publics et privés de la gestion des crises.

■ Intégration des sapeurs-pompiers dans les structures de gestion de crise :

- Reconnaître officiellement les sapeurs-pompiers comme des acteurs clés de la gestion de crises et les intégrer pleinement dans les services de sécurité des préfetures et les services interministériels de défense et de protection civiles (SIDPC).

⁴⁶ Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.



SAPEURS
POMPIERS

SAPEURS-POMPIERS

SAPEURS-POMPIERS





Fédération Nationale
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE

Maison des sapeurs-pompiers de France
32 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18

— **pompiers.fr** —